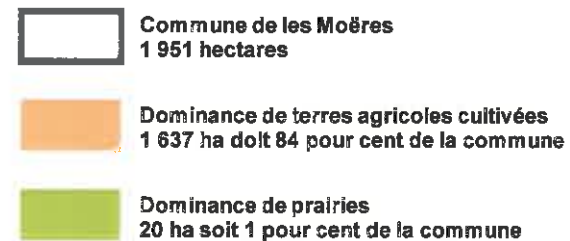
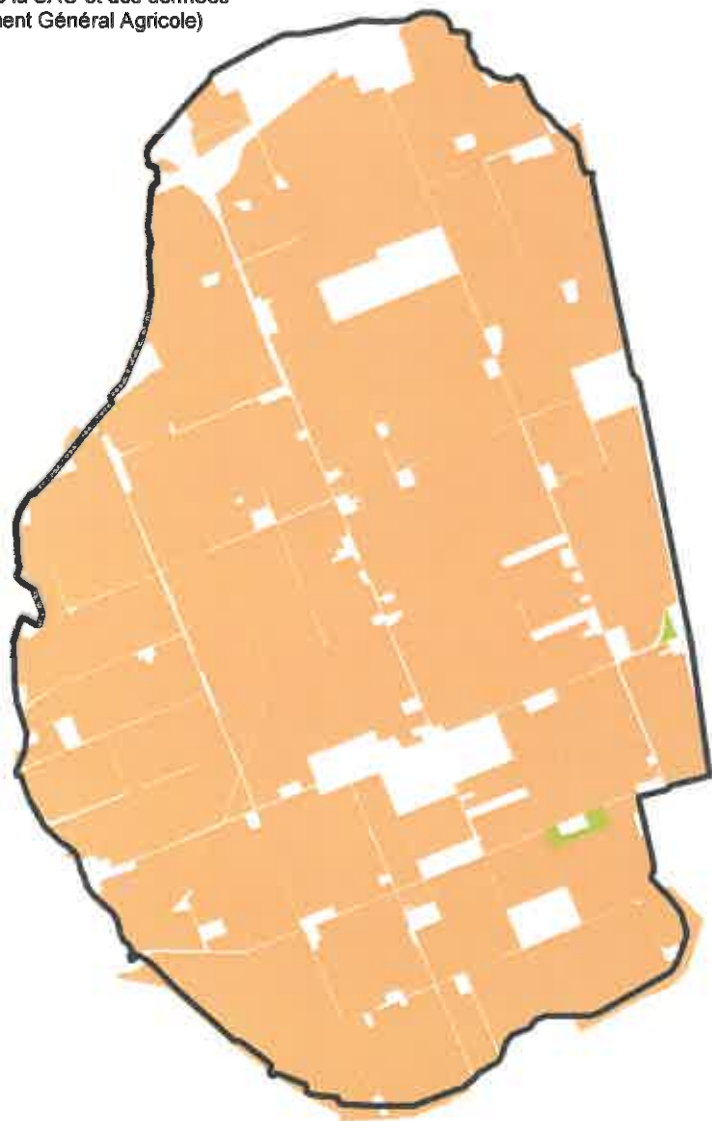
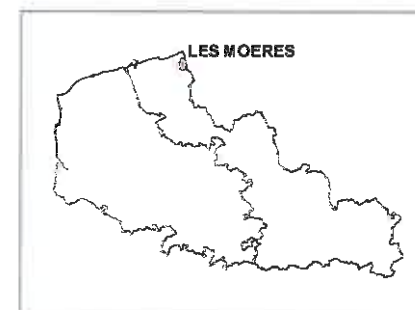


# Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2012(\*) sur la commune de Les Moères

\* Ensemble des flots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2012 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)



Libellé_groupe_culture	Pourcentage
BLE TENDRE	50
ORGE	3
COLZA	2
PLANTES A FIBRES	7
GEL ET JACHERES	2
PRAIRIES PERMANENTES	1
BETTERAVES	12
CHOU	1
POMME DE TERRE	15
AUTRES LEGUMES-FLEURS	5



Données cartographiques : PPIGE – BDcarto - © IGN 2010 – [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Source : BDNF / RPG2012  
Représentation par flots / Commune

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 20.02.2013

# Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Région : **31 - NORD - PAS-DE-CALAIS**  
 Département : **59 - NORD**  
 Canton : **31 - HONDSCHOOTE**  
 Commune : **405 - LES MOERES**

Région agricole : **325 - FLANDRE MARITIME**  
 Zone défavorisée : **0- Hors Zone**  
 Massif : **0- Hors Zone**

## 1. Généralités

Population totale en 1990*	695	Superficie totale*	1946
en 1999*	683	Superficie agricole utilisée communale (7)	1790
en 2009*	817	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	2016

\* Source : INSEE, DGI

## 2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations			22			87
Moyennes exploitations	47	31	6	40	62	18
Petites exploitations	4	5	9	18		

## 3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	51	36	26	1 939	2 016	1 922
Terres labourables	50	33	26	1 880	1 972	1 902
dont céréales	50	32	25	967	913	1 076
Superficie fourragère principale (3)	32	14	6	148	66	21
dont superficie toujours en herbe	24	11	6	58	43	20
Légumes frais	12	23	13	41	240	116

## 4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	9	4	c	132	88	28
Total volailles	13	6	3	4 415	46 216	74 136
Total ovins	5	0	0	42	0	0
Total porcins	12	4	3	3 029	3 841	3 013

## 5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie en fermage	46	31	23	1 444	1 334	1 360
Superficie irriguée	6	11	6	74	136	110
Superficie drainée par drains enterrés	46	33	26	1 550	1 870	1 809

## 6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1988	2000	2010
Moins de 40 ans	19	c	8
40 à moins de 55 ans	17	27	6
55 ans et plus	15	c	14
Total	51	36	28

succession

sans objet : 5

## 7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	44	29	24
UTA familiales (4)	74	53	33
UTA salariés (4) (6)	5	9	6
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	79	62	39

## 8. Statut

	Exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations individuelles	51	23	15
sociétés			13

## Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

## Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Contrôle arrivé SUCT	
Le 05 JUIL. 2013	
Pôle GVD	
AST	
Sandrine	
Secrétaire	
Pierre	
Prévision	
V...	



Le Directeur,  
 Chef du Corps Départemental

Monsieur le Directeur Départemental  
 Des territoires et de la mer - Nord  
 Service urbanisme et connaissance des territoires  
 62 boulevard de Belfort  
 B.P. 289  
 59019 LILLE CEDEX

☎ 03.20.12.29.48

📠 03.20.12.29.29

Direction Prévision

Affaire Suivie par : Adjudant-Chef PELTIER

PRS/FP/PLU/G1 /PAC/SDIS n° 17947-13

**Objet : LES MOERES - Révision du Plan Local d'Urbanisme.  
 "Association et porter à Connaissances"**

Réf : MA-L/PC DDTM Cellule "Porter à Connaissances" du vendredi 14 décembre 2012.

Lille, le mardi 25 juin 2013

Faisant suite à la note citée en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les éléments susceptibles d'être portés à la connaissance de Monsieur le Maire de LES MOERES dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le contrôle des bouches et poteaux d'incendie (25 appareils) effectué par le Centre d'Incendie et de Secours de HONDSCHOOTE fait apparaître quelques remarques relatives à l'insuffisance de débit des hydrants suivants :

N° Hydrant	Débit Relevé	Localisation communale
1	40m <sup>3</sup> /h	GRAND'PLACE
2	30m <sup>3</sup> /h	RUE DU SUD
3	28m <sup>3</sup> /h	RUE COBERGHER
8	55m <sup>3</sup> /h	CHEM DES LIMITES
12	35m <sup>3</sup> /h	D947
13	55m <sup>3</sup> /h	CHEM DES LIMITES
17	55m <sup>3</sup> /h	CHEM DE GHYVELDE
18	50m <sup>3</sup> /h	CHEM DE GHYVELDE
19	38m <sup>3</sup> /h	RUE DU NORD

N° Hydrant	Débit Relevé	Localisation communale
21	35m <sup>3</sup> /h	RUE NATIONALE
23	40m <sup>3</sup> /h	RUE MICHEL FIGOUREUX
24	50m <sup>3</sup> /h	RUE DU STADE
25	55m <sup>3</sup> /h	CHEM DE GHYVELDE

Ces points d'eau ont un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h et certains inférieurs à 30m<sup>3</sup>/h. La défense incendie est donc, pour les secteurs en cause, considérée comme très insuffisante.

En outre certains risques sont à plus de 200m d'hydrant de débit suffisant, et même à plus de 400m.

Je précise que l'utilisation des mares et cours d'eau ne peuvent se faire que si ils sont conformes aux critères de la circulaire mentionnée ci-dessous.

Les obligations en matière de défense incendie énoncées dans la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 et du Règlement Opérationnel du Département ne sont pas respectées.

Par ailleurs, il convient de souligner que toute nouvelle implantation de lotissement (habitations), zones d'activités et zones industrielles doivent intégrer une défense incendie adaptée aux risques conformément à l'instruction technique déterminant l'évaluation de la défense extérieure contre l'incendie annexée au règlement opérationnel précédemment cité.

Le Directeur Départemental,  
Le Colonel,



 Philippe VANBERSELAERT

**Copie :**

Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord  
DRCL4 (Sous couvert de Monsieur le Directeur de Cabinet)  
M. Le Chef du groupement 1.

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Christian DELETREZ  
Elodie GONDRAN

Tél : 03 20 40 43 55 et 58

pac-dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur

Direction Départemental des Territoires  
et de la Mer du Nord

Service Urbanisme  
Cellule Porter à Connaissance

62 , Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

A l'attention de Mme LEMOINE

Lille, le 12 février 2013

Objet : Contribution au PAC du Plan Local d'Urbanisme pour la commune LES MOERES  
Réf : PAC2013.003  
Vos réf : Délibération du 14/11/2012  
P.J. : 6

En réponse de votre demande citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments constitutifs du porter à connaissance du territoire concerné.

Le territoire comprenant tout ou partie un site Natura 2000 et/ou couvrant le territoire d'une commune littorale, **le Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale** conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme.

Au regard des enjeux portés sur le territoire, **la DREAL (service ECLAT) demande à être associée** à l'étude du document d'urbanisme.

Rappel du cadre juridique et des différentes protections et inventaires :

- Les inventaires ZNIEFF de type I et les Atlas de Zones Inondables ne sont pas des servitudes portées par un cadre législatif mais le caractère exhaustif des études scientifiques et du recensement in situ demande une grande vigilance. La présence d'une biodiversité remarquable et d'un risque naturel implique de fait la notion de prise en considération. A contrario, l'erreur manifeste d'appréciation pourrait être avérée,
- Outre la compatibilité aux prescriptions des documents ayant un cadre juridique de rang supérieur, le document d'urbanisme doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL et les références documentaires associées. L'ensemble des données de la DREAL et des partenaires sont téléchargeables depuis l'onglet « Les données / porter à connaissance » de la page d'accueil internet :

[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

19 FEV 2013

Contrôle arrivé SUCT	
ADS	
Pôle GVD	<input checked="" type="checkbox"/>
AST	
Sandrine G. QUIN	
Secrétariat	
Pierre GONDRAN	
Remarque à donner	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

  
Charles ADJRIOU  
Chef du Service Connaissance

## Porter à connaissance sur la commune de MOERES (59404)

### Nature, Paysages et Biodiversité

#### Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Pas de résultat sur cette zone.

#### Natura 2000

id	nom
FR3100475	Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyvelde

#### Parcs Naturels Régionaux

Pas de résultat sur cette zone.

#### Sites RAMSAR

Pas de résultat sur cette zone.

#### Réerves naturelles

Pas de résultat sur cette zone.

#### ZICO

Pas de résultat sur cette zone.

#### Znieff 1

id_diren	nom	id_spn
01110002	Canal des Chats, Canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde	310014025

#### Znieff 2

id_diren	nom	id_spn
01110000	LES MOERES ET LA PARTIE EST DE LA PLAINE MARITIME FLAMANDE	310014026

#### Sites classés

Pas de résultat sur cette zone.

#### Sites inscrits

cle unique	nom
59SI10a	Moulin du Rhin (rayon de 100m)

#### Inventaire géologique

Pas de résultat sur cette zone.

**Forêt****Forêts domaniales**

Pas de résultat sur cette zone.

**Réserves biologiques**

Pas de résultat sur cette zone.

**Eau****SAGE**

nom	lb_etat
Delta de l'Aa	Mis en oeuvre
Yser	Élaboration

**Contrats de milieux**

Pas de résultat sur cette zone.

**Captages**

Pas de résultat sur cette zone.

**Stations hydrométriques**

Pas de résultat sur cette zone.

**Nuisance****Pollution des sols : BASOL**

Pas de résultat sur cette zone.

**Pollution des sols : BASIAS**

identifiant	raisons_sociales	etat_d_occupation_du_site	etat_de_connaissance
NPC5911770	TOULOUSE Albert (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5911120	COLLETTE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5911425	CROCKEY Victor [ Anc. CROCKEY Nestor] (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5911849	Ammoniac Agricole (SA)	Activité terminée	Inventorié

**Déchetteries**

Pas de résultat sur cette zone.

**Reseau, energie****Canalisations**

Pas de résultat sur cette zone.

**Lignes RTE**

Pas de résultat sur cette zone.

**Zones de développement de l'éolien**

Pas de résultat sur cette zone.

**Risques technologiques****PPR Technologiques**

Pas de résultat sur cette zone.

**Aléas miniers**

Pas de résultat sur cette zone.

**Puits de mines**

Pas de résultat sur cette zone.

**Sites industriels****Etablissements ICPE**

Pas de résultat sur cette zone.

**Risques naturels****Aléa sismicité**

nom_commune	type_alea
LES MOERES	Faible

**Atlas des Zones Inondables**

Pas de résultat sur cette zone.

**Occupation du sol en ha  
(sigale 09)****Espaces artificialisés**

nom_comm	tissu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_c hantiers	espaces_verts
LES MOERES	80,66	32,18	8,04	11,48

**Zones cultivées**

nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heter ogenes
LES MOERES	1778,72	0	42,96	0

**Forêts et espaces verts**

nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans veget
LES MOERES	0	0,1	0

**Zones humides et Eaux**

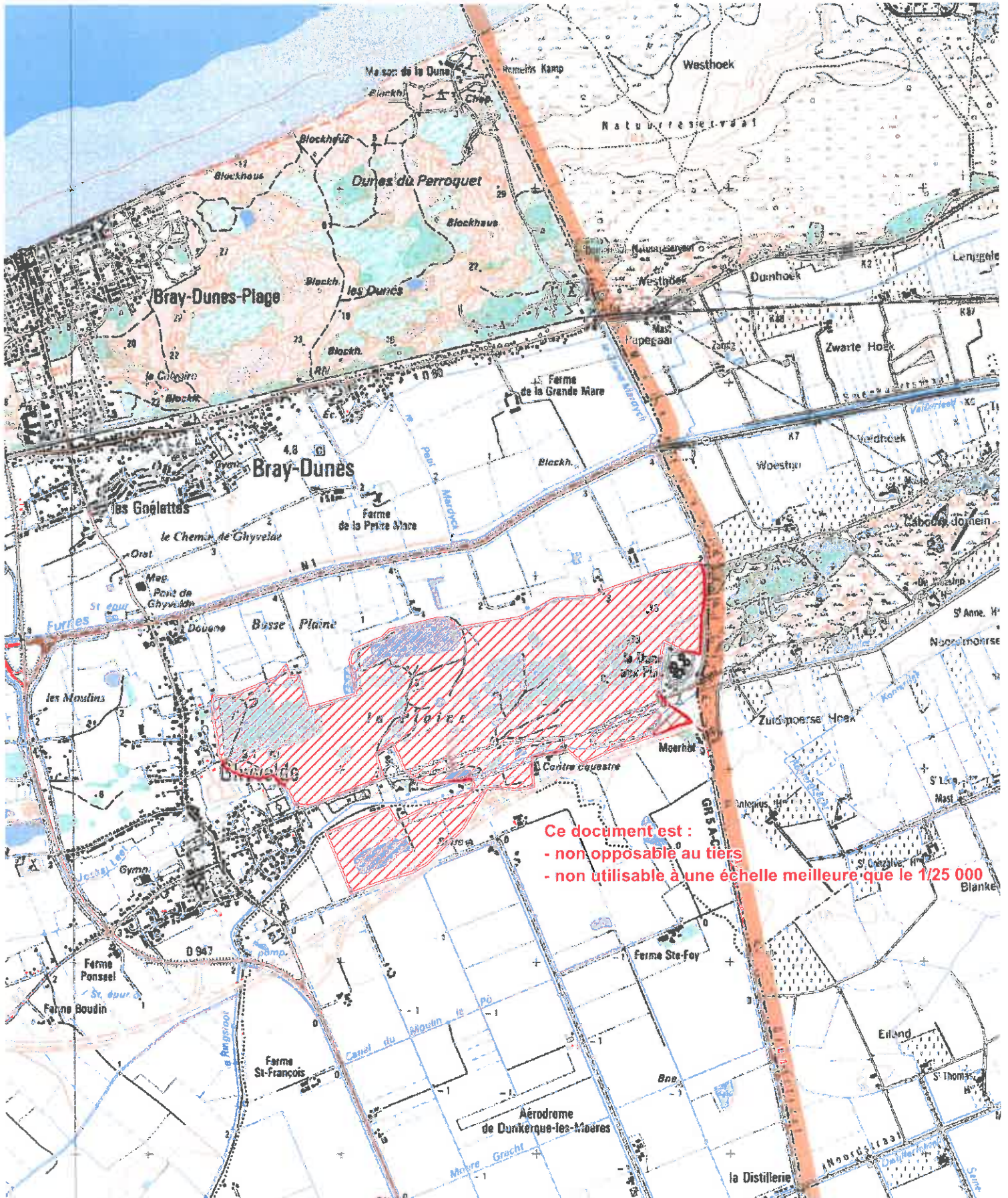
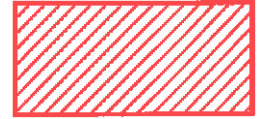
nom_comm	zh_interieures	zh_cotieres	eaux_interieure s
LES MOERES	0	0	12,19





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais  
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738  
Gestion : R:hannedouche/cou\_FR3100475.WOR  
Date de validité de la donnée : octobre 2009  
Date de réalisation : octobre 2009  
Echelle : 1/25 000

# Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100475 - N° régional : 02 Dunes flandriennes décalcifiées de Ghyvelde



**Ce document est :**  
- non opposable au tiers  
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000



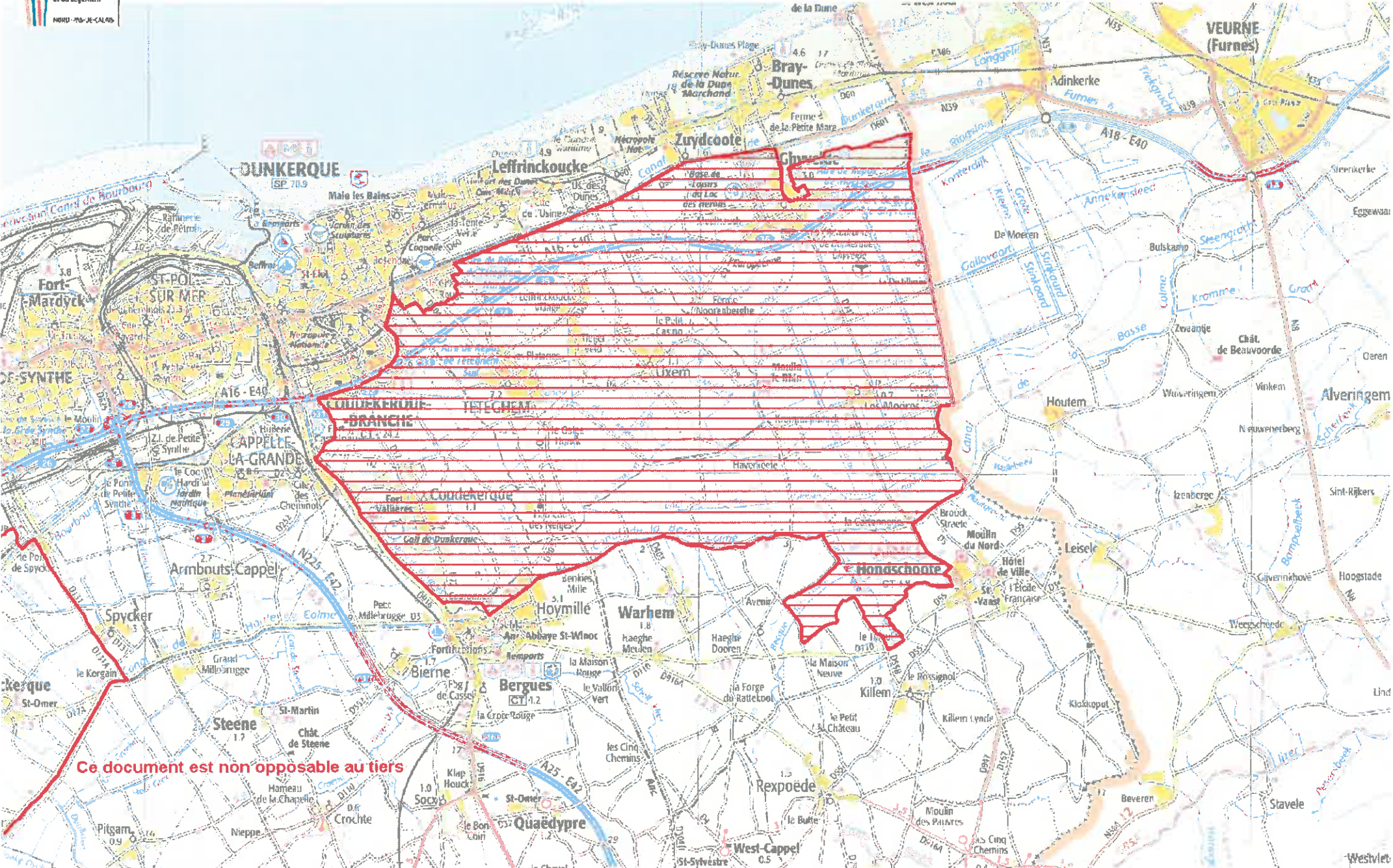
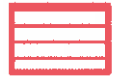


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais  
 © IGN Scan100 MEDDTL 2010  
 Gestion : NDelaire/ZNIEFF/11.WOR  
 Validé CSRPN Décembre 2000  
 Date de réalisation : Août 2011  
 Echelle : 1/100 000

**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2  
 2ème génération**

**Autre ZNIEFF II**

**Les Moeres et la partie Est de la Plaine Maritime Flamande  
 N° régional : 111 Validé CSRPN**



**Ce document est non opposable au tiers**

## Les moères et la partie est de la plaine maritime flamande

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 01110000

N° National : 310014026

### Généralités

Année de description : 1989

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : -2

Altitude maxi : 9

Superficie en ha : 9507

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : DREAL NPDC, GON, CRP/CBNBI, SMNF

### Présentation du site

De par son originalité géomorphologique, paysagère, historique et bien sûr écologique, la plaine maritime flamande représente un espace ouvert composé d'une multitude d'habitats naturels, semi-naturels et artificiels qui ont conservé une réelle valeur biologique, tant floristique et phytocoenotique que faunistique. La zone des Moères située sous le niveau de la mer, est parcourue par un important réseau de canaux dont le débit est régulé pour maintenir la zone à sec. A cet égard, elle représente certainement une des régions les plus caractéristiques des plaines du Nord de l'Europe et abrite, malgré son apparente homogénéité paysagère et son exploitation agricole de plus en plus intensive, de nombreuses espèces animales et végétales rares et des habitats tout aussi remarquables. Ceux-ci sont, pour la plupart, inféodés au réseau de drainage à ciel ouvert (fossés, canaux, « gracht »...), aux nombreuses mares parsemant ces plaines basses inondables et aux vestiges de systèmes prairiaux et marécageux subsistant en divers secteurs de cette plaine maritime. L'omniprésence de l'eau est certainement l'élément écologique le plus marquant, à l'origine de l'intérêt biologique actuel du site.

Nombreuses espèces végétales aquatiques et amphibiens rares : *Baldellia ranunculoides*, *Ranunculus baudotii*, *Hippuris vulgaris*, *Cyperus longus*...

Grande diversité avifaunistique tant en période d'hivernage qu'en halte migratoire et en reproduction : Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux, Phragmite des joncs, Echasse blanche, les seules Barges à queue noire nicheuses de la région, hiboux des marais nicheurs...



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex  
tél : 03 59 57 83 83 – [www.npdc.ecologie.gouv.fr](http://www.npdc.ecologie.gouv.fr)

## Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
16.221 : dunes grises du nord <i>Koelerion albescentis</i> Tüxen 1937
16.227 : groupements dunaires à plantes annuelles [ <i>Thero-Airion</i> dunaire] <i>Thero-Airion</i> Tüxen ex Oberdorfer 1957
16.32 x 22.322 : gazons de pionnières des lettes x gazons de plantes pionnières des lettes dunaires <i>Centauro littoralis - Saginetum moniliformis</i> Diemont, Sissingh & Westhoff 1940
16.33 x 54.2 : marécages des lettes x tourbières basses alcalines <i>Carici scandinavicae - Agrostietum maritima</i> (Wattez 1975) de Foucault 1984
22.12 x 22.31 : eaux mésotrophes x communautés nordiques amphibies pérennantes Groupement à <i>Baldellia ranunculoides</i> et <i>Eleocharis palustris</i>
22.13 (ou 22.12) x 22.44 : eaux eutrophes (ou mésotrophes) x tapis immergés de Characées <i>Charetalia hispidae</i> Sauer ex Krausch 1964
23.211 : groupement à <i>Ruppia</i> [herbiers à <i>Ranunculus baudotii</i> ] <i>Ranunculetum baudotii</i> Hocquette 1927
37.2 : prairies humides eutrophes <i>Junco gerardi - Agrostietum albae</i> Tüxen (1937) 1950
37.21 : prairies humides atlantiques à subatlantiques <i>Oenanthion fistulosae</i> de Foucault 1984 nom. ined.
38.1 : pâtures mésophiles [mésotrophes acidiclinales] <i>Polygalo vulgaris - Cynosurenion cristati</i> Jurko 1974
44.921 : buissons de Saules cendrés [ <i>Alno glutinosae - Salicetum cinereae</i> ]
Autres milieux
22.1 : eaux douces
22.4 : végétations aquatiques
22.42 : végétations enracinées immergées
22.432 : communautés flottantes des eaux peu profondes
23.1 : eaux saumâtres et salées sans végétation
37.2 : prairies humides eutrophes
38.1 : pâtures mésophiles
44.921 : buissons de Saules cendrés
53.11 : végétation de roseau commun
81.2 : pâturages humides améliorés
82.1 : culture intensive
83.321 : plantations de peupliers
89.22 : fossés et petits canaux

## Communes

59 COUDEKERQUE-BRANCHE  
59 HONDSCHOOTE  
59 COUDEKERQUE  
59 GHYVELDE  
59 BRAY-DUNES  
59 LEFFRINCKOUCKE

59 TETEGHEM  
59 HOYMILLE  
59 UXEM  
59 LES MOERES  
59 KILLEM  
59 WARHEM

## Administration

### Critères de délimitation

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

### Statuts de propriété

01 – propriété privée (personne physique)  
30 – Domaine communal

### Activités humaines

01 – Agriculture  
03 – Elevage  
14 – Aérodrome, aéroport, hélicoptère  
07 – Tourisme et loisirs  
05 – Chasse  
04 – Pêche  
08 – Habitat dispersé

### Géomorphologie

52 – Plaine, bassin  
32 – Lac  
30 – Mare, mardelle

### Mesures de protection

31 – Site inscrit selon la loi de 1930



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex  
tél : 03 59 57 83 83 – [www.npdc.ecologie.gouv.fr](http://www.npdc.ecologie.gouv.fr)

## Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 – habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 – route
- 13.2 – autoroute
- 13.4 – aéroport, aérodrome, hélicoptère
- 13.5 – transport d'énergie
- 15.0 – dépôt de matériaux, décharge
- 16.0 – équipement sportif et de loisirs
- 17.0 – infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – rejet de substances polluantes dans les eaux
- 24.0 – nuisances sonores (autoroutes)
- 25.0 – nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 31.0 – comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 32.0 – mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 34.0 – création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 37.0 – action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- 41.0 – mise en culture, travaux du sol
- 43.0 – jachère, abandon provisoire
- 44.0 – traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – pâturage (vaches)
- 46.3 – fauchage
- 48.0 – plantation de haies et de bosquets
- 51.0 – coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 52.0 – taille, élagage
- 55.0 – autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – sports et loisirs de plein air (équitation)
- 62.0 – chasse
- 63.0 – pêche
- 71.0 – prélèvements organisés sur la faune ou la flore (piégeage)
- 72.0 – introduction, gestion ou limitation des populations (faisans)
- 72.1 – introduction (faisans)
- 73.0 – gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 91.1 – atterrissement
- 91.2 – eutrophisation
- 91.5 – fermeture du milieu
- 92.3 – antagonisme/espèces introduites (faisans)
- 93.2 – impact d'herbivores (chevaux)

## Intérêts de la zone



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex  
tél : 03 59 57 83 83 – [www.npdac.ecologie.gouv.fr](http://www.npdac.ecologie.gouv.fr)

### **Intérêts patrimoniaux**

- 10 – écologique
- 22 – insectes
- 24 – amphibiens
- 26 – oiseaux
- 34 – bryophytes
- 36 – phanérogames

### **Intérêts fonctionnels**

- 41 – expansion naturelle des crues
- 43 – soutien naturel d'étéage
- 44 – auto-épuration des eaux
- 61 – corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

### **Critères d'intérêt complémentaires**

- 81 – paysager
- 90 – pédagogique



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex  
tél : 03 59 57 83 83 – [www.npdc.ecologie.gouv.fr](http://www.npdc.ecologie.gouv.fr)



## Les moères et la partie est de la plaine maritime flamande

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 01110000

N° National : 310014026

### Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
<b>FLORE</b>					
0	<i>Anchusa officinalis</i> L.	Buglosse officinale			2007
0	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	Baldellie fausse-renoncule	P		2007
0	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée			2007
0	<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime			2007
0	<i>Cakile maritima</i> Scop. subsp. <i>integrifolia</i> (Hornem.) Hyl. ex Greuter & Burdet	Caquillier occidental			1997
0	<i>Callitriche truncata</i> Guss. subsp. <i>occidentalis</i> (Rouy) Braun-Blanq.	Callitriche occidentale	P		1991
0	<i>Carex distans</i> L.	Laïche distante	P		2007
0	<i>Carex trinervis</i> Degl. ex Loisel.	Laïche trinervée	P		1996
0	<i>Carex viridula</i> Michx. subsp. <i>viridula</i> var. <i>pulchella</i> (Lonnr.) B.Schmid	Laïche verdoyante			2007
0	<i>Centaureum littorale</i> (Turner) Gilmour	Érythrée littorale			1997
0	<i>Cyperus longus</i> L. subsp. <i>longus</i>	Souchet long			2007
0	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Dactylorhize incarnate	P		1994
0	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó subsp. <i>praetermissa</i>	Dactylorhize négligée	P		2007
0	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.	Éléocharide à une écaille			1996
0	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épilobe des marais	P		1997
0	<i>Hippophaë rhamnoides</i> L. subsp. <i>rhamnoides</i>	Argousier			2007
0	<i>Hippuris vulgaris</i> L.	Pesse d'eau	P		1999
0	<i>Jasione montana</i> L.	Jasione des montagnes	P		2004
0	<i>Juncus gerardi</i> Loisel.	Jonc de Gérard			2007
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P		1996
0	<i>Koeleria glauca</i> (Schrad.) DC. subsp. <i>glauca</i>	Koelérie blanchâtre			2004
0	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal			1996
0	<i>Nasturtium microphyllum</i> (Boenn.) Rchb.	Cresson à petites feuilles			2007
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir.	Oenanthe aquatique	P		1997
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse			1996
0	<i>Ononis spinosa</i> L. subsp. <i>spinosa</i>	Bugrane épineuse			1997
0	<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	P		2007
0	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	Ornithope délicat			2004
0	<i>Phleum arenarium</i> L.	Fléole des sables			2007
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluët			2007
0	<i>Pseudognaphalium luteoalbum</i> (L.) Hilliard & Burt	Gnaphale jaunâtre	P		1993
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			1996
0	<i>Ranunculus baudotii</i> Godr.	Renoncule de Baudot			2007
0	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth.	Renoncule en crosse			1996
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			1997
0	<i>Sagina nodosa</i> (L.) Fenzl	Sagine noueuse	P		1993
0	<i>Salix arenaria</i> L.	Saule argenté			2007



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex

tél : 03 59 57 83 83 – [www.npd.c.ecologie.gouv.fr](http://www.npd.c.ecologie.gouv.fr)



0	<i>Samolus valerandi</i> L.	Mouron d'eau ; Samole			2007
0	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Palla	Jonc des chaisiers glauque			2007
0	<i>Silene conica</i> L.	Silène conique			2007
0	<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché			1999
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			1997
0	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br.	Téedalie à tige nue	P		2004
0	<i>Trifolium micranthum</i> Viv.	Trèfle à petites fleurs			2007
0	<i>Viola canina</i> L.	Violette des chiens	P		2004
0	<i>Viola saxatilis</i> F.W.Schmidt subsp. <i>curtisii</i> (E.Forst.) Kirschner & Skalicky	Violette de Curtis		P	2004
0	<i>Vulpia ciliata</i> Dumort. subsp. <i>ambigua</i> (Le Gall) Stace & Auquier	Vulpie ambiguë			1996
0	<i>Zannichellia palustris</i> L.	Zannichellie pédicellée			1996
0	<i>Zannichellia palustris</i> L. subsp. <i>pedicellata</i> (Wahlenb. & Rosén) Arcang.	Zannichellie pédicellée			1996
<b>FAUNE</b>					
<b>INSECTES</b>					
1	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier de corail			2007
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houlque			2005
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			1998
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			1991
<b>AMPHIBIENS et REPTILES</b>					
1	<i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768	Crapaud calamite	P		1998
<b>OISEAUX</b>					
1	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs		Prob	1990-2009
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	Prob	1990-2009
1	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été	P	Prob	1990-2009
1	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau	P	Prob	1990-2009
1	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	P	Prob	1990-2009
1	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti		Prob	1990-2009
1	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux		Prob	1990-2009
1	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	P	Prob	1990-2009
1	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs		Prob	1990-2009
1	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	P	Prob	1990-2009
1	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Huîtrier pie	P	Prob	1990-2009
1	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	P	Prob	1990-2009
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	Prob	1990-2009
1	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	P	Prob	1990-2009
1	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Avocette élégante	P	Prob	1990-2009



## Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
1. GON - Base de données FNAT
2. GON
3. Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais
4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
5. X. CUCHERAT
6. S. CLANZIG
7. C.Stévanovitch/J.Chatfield



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex  
tél : 03 59 57 83 83 – [www.npdc.ecologie.gouv.fr](http://www.npdc.ecologie.gouv.fr)

## Sources Bibliographiques

GÉHU, J.-M., 1990. - Evaluation du site de la briqueterie à Leffrinckoucke après la construction des remblais de la rocade Est de Dunkerque. Centre régional de phytosociologie (Bailleul), pour la Région Nord/Pas-de-Calais, 1 vol., 24 p.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex  
tél : 03 59 57 83 83 – [www.npdc.ecologie.gouv.fr](http://www.npdc.ecologie.gouv.fr)

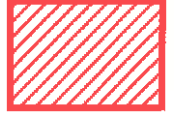


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais  
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738  
Gestion : NDeatre/111-02.WOR  
Validé CSRPN septembre 2009  
Date de réalisation : mai 2010  
Echelle : 1/50 000

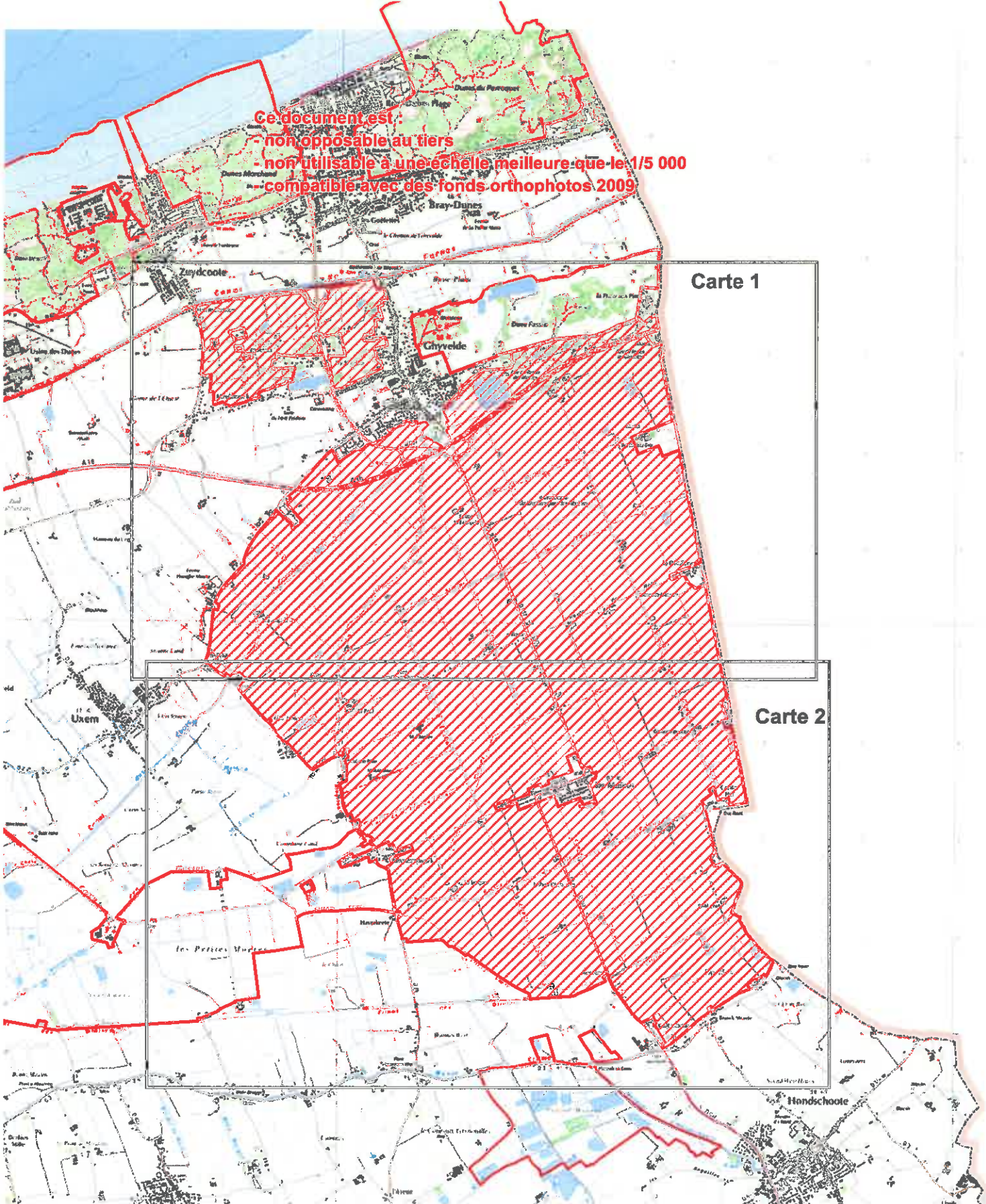
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1  
2ème génération

# Canal des Chats, Canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde

N° régional : 111-02  
Validé CSRPN  
Tableau d'assemblage



Ce document est :  
- non opposable au tiers  
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000  
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



Carte 1

Carte 2









# Canal des Chats, Canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 01110002

N° National : 310014025

## Généralités

Année de description : 1989

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : -2

Altitude maxi : 6

Superficie en ha : 2 710.4

Directive Habitats NON

Directive Oiseaux NON

Nouvelle ZNIEFF NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

## Présentation du site

Plusieurs communautés végétales abritent une biodiversité floristique remarquable. On citera particulièrement, en marge de la dune fossile de Ghyvelde, de petites pelouses annuelles (*Thero-Airion*) et vivaces (*Koelerion albescentis*) oligotrophiles acidiphiles abritant notamment deux espèces de grand intérêt patrimonial pour la région (*Jasione montana* et *Teesdalia nudicaulis*).

Certaines végétations hygrophiles sont également d'une grande qualité floristiques et phytocénocotique, avec notamment la Laïche trinervée (*Carex trinervis*) considérée comme menacée à l'échelle nationale et européenne, ou encore *Carex viridula subsp. viridula var. pulchella* et *Ranunculus baudotii*, en particulier dans les dépressions psammophiles et dans les mares saumâtres.

Ce site abrite une trentaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF dont 7 protégées au niveau régional et une au niveau national (*Viola saxatilis subsp. curtisii*).

Dans un contexte général de culture intensive, la zone des Moères zone comporte encore quelques zones humides, fortement perturbées et drainées mais conservant un intérêt important pour l'avifaune colonisant les fossés et les reliquats de prairie humide.

L'addition de nouvelles parcelles permet de prendre en compte les zones d'alimentation et de reproduction des seuls couples régionaux de Barge à queue noire.

On retrouve le cortège des espèces liées aux zones humides et aux roselières Phragmite des joncs, Gorgebleue à miroir, Busard des Roseaux, les deux derniers étant en annexe I de la Directive oiseaux et le premier Vulnérable au niveau régional.

Le territoire des Flandres maritimes de par sa situation géographique présente des enjeux aquatiques importants. En effet ce territoire présente un fort maillage hydrographique de par la présence du Delta de l'Aâ. Malheureusement sous les pressions anthropiques fortes et récurrentes, ce territoire s'est transformé. Dès lors, les milieux écologiques et la biodiversité qu'il pouvait représenter ont fortement diminué. Néanmoins, ce territoire reste à forts enjeux sur les espèces piscicoles notamment de par sa faible distance à la mer, à l'image de l'estuaire de la Somme ou de l'Escaut. Ainsi, la Flandre



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex

tél : 03 20 13 48 48 - [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

Maritime constitue un territoire importants pour la réalisation du cycle biologique de l'anguille, notamment la partie en eaux douces.

### Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
16.221 : dunes grises du nord <i>Koelerion albescentis</i> Tüxen 1937
16.227 : groupements dunaires à plantes annuelles [ <i>Thero-Airion</i> dunaire] <i>Thero-Airion</i> Tüxen ex Oberdorfer 1957
23.211 : groupement à <i>Ruppia</i> [herbiers à <i>Ranunculus baudotii</i> ] <i>Ranunculetum baudotii</i> Hocquette 1927
37.2 : prairies humides eutrophes <i>Junco gerardi</i> - <i>Agrostietum albae</i> Tüxen (1937) 1950
38.1 : pâtures mésophiles [mésotrophiles acidiclinales] <i>Polygalo vulgaris</i> - <i>Cynosurenion cristati</i> Jurko 1974
53.112 : végétations de <i>Phragmites</i> secs <i>Solano dulcamarae</i> - <i>Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.17 : végétation à Scirpes halophiles "Scirpetum maritimi Van Lagendonck 1931 corr. Bueno & Pietro in Bueno 1997"
Autres milieux
22.1 : eaux douces
22.4 : végétations aquatiques
23.1 : eaux saumâtres et salées sans végétation
37.2 : prairies humides eutrophes
38.1 : pâtures mésophiles
44.921 : buissons de Saules cendrés
53.11 : végétation de roseau commun
81.2 : pâturages humides améliorés
82.1 : culture intensive





83.321 : plantations de peupliers

89.22 : fossés et petits canaux

### **Communes**

59 GHYVELDE  
59 HONDSCHOOTE  
59 LES MOERES  
59 UXEM  
59 WARHEM

### **Administration**

#### **Critères de délimitation**

L'addition de nouvelles parcelles permet de prendre en compte les zones d'alimentation et de reproduction des seuls couples régionaux de Barge à queue noire et de Busard des roseaux.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

#### **Statuts de propriété**

01 – Propriété privée (personne physique)

#### **Activités humaines**

01 – Agriculture  
03 – Elevage  
14 – Aérodrome, aéroport, hélicoptère  
07 – Tourisme et loisirs  
05 – Chasse  
04 – Pêche  
08 – Habitat dispersé

#### **Géomorphologie**

52 – Plaine, bassin  
30 – Mare, mardelle

#### **Mesures de protection**

31 – Site inscrit selon la loi de 1930



## Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 – habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 – route
- 13.2 – autoroute
- 13.4 – aéroport, aérodrome, hélicoptère
- 17.0 – infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – rejet de substances polluantes dans les eaux
- 24.0 – nuisances sonores (autoroutes)
- 31.0 – comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 32.0 – mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 34.0 – création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 37.0 – action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- 41.0 – mise en culture, travaux du sol
- 44.0 – traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – pâturage (vaches)
- 46.3 – fauchage
- 48.0 – plantation de haies et de bosquets
- 51.0 – coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 52.0 – taille, élagage
- 62.0 – chasse
- 71.0 – prélèvements organisés sur la faune ou la flore (piégeage)
- 72.0 – introduction, gestion ou limitation des populations (faisans)
- 73.0 – gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 91.1 – atterrissage
- 91.2 – eutrophisation
- 91.5 – fermeture du milieu
- 92.3 – antagonisme/espèces introduites (faisans)

## Intérêts de la zone

### Intérêts patrimoniaux

- 10 – écologique
- 22 – insectes
- 23 – Poissons
- 26 – oiseaux
- 36 – phanérogames



### Intérêts fonctionnels

41 – expansion naturelle des crues

43 – soutien naturel d'étiage

44 – auto-épuration des eaux

61 – corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges



# Canal des Chats, Canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 01110002

N° National : 310014025

## Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
<b>PLANTES</b>					
0	<i>Anchusa officinalis</i> L.	Buglosse officinale			2007
0	<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime			2007
0	<i>Cakile maritima</i> Scop. subsp. <i>integrifolia</i> (Hornem.) Hyl. ex Greuter & Burdet	Caquillier occidental			1997
0	<i>Callitriche truncata</i> Guss. subsp. <i>occidentalis</i> (Rouy) Braun-Blanq.	Callitriche occidentale	P		1991
0	<i>Carex trinervis</i> Degl. ex Loisel.	Laïche trinervée	P		1996
0	<i>Carex viridula</i> Michx. subsp. <i>viridula</i> var. <i>pulchella</i> (Lonnr.) B.Schmid	Laïche verdoyante			1996
0	<i>Hippophaë rhamnoides</i> L. subsp. <i>rhamnoides</i>	Argousier			2007
0	<i>Jasione montana</i> L.	Jasione des montagnes	P		2004
0	<i>Juncus gerardi</i> Loisel.	Jonc de Gérard			2007
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P		1996
0	<i>Koeleria glauca</i> (Schrad.) DC. subsp. <i>glauca</i>	Koellerie blanchâtre			2004
0	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal			1996
0	<i>Nasturtium microphyllum</i> (Boenn.) Rchb.	Cresson à petites feuilles			2007
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir.	Oenanthe aquatique	P		1997
0	<i>Ononis spinosa</i> L. subsp. <i>spinosa</i>	Bugrane épineuse			1997
0	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	Ornithope délicat			2004
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet			2007
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			1996
0	<i>Ranunculus baudotii</i> Godr.	Renoncule de Baudot			2007
0	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth.	Renoncule en crosse			1996
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			1997
0	<i>Salix arenaria</i> L.	Saule argenté			2007
0	<i>Samolus valerandi</i> L.	Mouron d'eau ; Samole			1996
0	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Palla	Jonc des chaisiers glauque			1996
0	<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché			1999
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			1997
0	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br.	Teesdalie à tige nue	P		2004
0	<i>Viola canina</i> L.	Violette des chiens	P		2004
0	<i>Viola saxatilis</i> F.W.Schmidt subsp. <i>curtisii</i> (E.Forst.) Kirschner & Skalicky	Violette de Curtis	P		2004
0	<i>Zannichellia palustris</i> L. subsp. <i>pedicellata</i> (Wahlenb. & Rosén) Arcang.	Zannichellie pédicellée			1996
<b>INSECTES</b>					
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			1991



OISEAUX					
1	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire		R	1990-2009
1	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	P	R	1990-2009
1	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	P	R	1990-2009
1	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau		R	1990-2009
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1990-2009
1	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	P	R	1990-2009
1	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Huîtrier pie		R	1990-2009
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1990-2009
1	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1990-2009
1	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été		R	1990-2009
POISSONS					
10	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille			1994-2000
10	<i>Rhodeus sericeus</i> (Pallas, 1776)	Bouvière	P		1994-2000
10	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de Rivière	P		1994-2000

R : nicheur probable ou certain

### Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptéréd.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	2	2	2	0	3	0	1	2	2	0	0	0	1
Nb espèces observ.	10	0	0	0	1	0	0	30	0	0	0	0	4

### Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prof	Statut	Date d'obs.
OISEAUX					
1	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer	P	R	1990-2009
1	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche	P	R	1990-2009
1	<i>Saxicola torquata torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	P	R	1990-2009

### Sources Informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
1. GON - Base de données FNAT



## 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex  
tél 03 20 13 48 48 – [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)



## Références documentaires sur la commune Les Moères

**Les documents sont consultables sur RV à la  
médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie  
ou en liens directs vers Internet**

2 rue de Bruxelles à Lille

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

[Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr)

Tél 03 20 49 63 15

## STATISTIQUES

### Résumé statistique

Population – Logement – Revenus – Emploi chômage - Entreprises

INSEE, mise à jour, 23 octobre 2012

### Évolution et structure de la population

Chiffres-clés

INSEE, mise à jour, 28 juin 2012

## ETUDES – URBANISME

**Titre :Atlas régional de la trame verte et bleue : cahier méthodologique.**

**Auteurs : HENDOUX (Frédéric) CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS ;  
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL ; FEDER**

**Source : Bailleul : Conservatoire botanique national, 2007.- 74 p., bibliogr.**

**Notes : Document produit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire**

**Thèmes : Sciences de la terre ; Méthodes - Techniques**

**Desc. matière : cartographie ; atlas ; méthode ; faune ; flore ; paysage ; protection de la nature ; BIODIVERSITE**

**Desc. géographique :Nord ; Pas-de-Calais**

**Résumé court : Les travaux menés concernant la diversité des espèces de différents groupes de la faune et de la flore régionales présentes dans le Nord-Pas de Calais permettent d'apprécier la richesse relative des différents milieux naturels et le risque de perte de biodiversité qu'ils encourent si ces milieux continuent à s'amenuiser ou à s'altérer. La fragmentation importante du territoire et des milieux naturels de la région et l'altération de la qualité biologique des espaces (diminution de la perméabilité) sont, avec la destruction directe des milieux naturels, les causes majeures de la perte de biodiversité.**

**Type doc. : RAPPORT ;**

**Cote : 19-1379-1**

**Doc. asso. principal**

**Cahier\_methodologique.pdf [Ouvrir le document numérique]**

**Titre : Communauté urbaine de Dunkerque : Plan local de l'urbanisme. Association des services de l'Etat. Propositions en vue de l'application de la loi littoral.**

Auteurs : GUERRINI (Sylvain) DDE59 ; Arrondissement de Dunkerque

Source : Lille : DDE du Nord, 2008.- 26 p., cartes, tabl.

Thèmes : Aménagement urbain

Domaines : LITTORAL

Desc. matière : plan local d'urbanisme ; loi ; document d'urbanisme ; aménagement du littoral ; règles d'utilisation du sol ; méthode ; schéma de cohérence territoriale ; urbanisation ; doctrine du droit ; planification urbaine ; LOI LITTORAL

Desc. géographique : Dunkerque-ardt COMMUNAUTE-URBAINE-DE-DUNKERQUE

Résumé court : Contribution prolongeant le travail de spatialisation des notions de la loi littoral, engagé par les services de l'Etat dans le cadre du SCOT de Flandre-Dunkerque approuvée le 15 juillet 2007. Le rapport présente successivement : une méthodologie de définition des concepts spatiaux de la loi littoral, construit sur la base du SCOT, des cartes de synthèse des notions clés de la loi qui en découlent, une proposition doctrine en matière de planification et d'ADS applicable à chacun des espaces, une lecture critique des documents d'urbanisme actuels et en annexe un tableau synthétique de la doctrine.

Type doc. : RAPPORT ;

Cote : 23-DK-484-1 ; 23-DK-484-2

Doc. asso. principal

Doc\_asso\_PLU\_CUD\_LL\_cle0e8d1e.pdf [Ouvrir le document numérique]

## ETUDES – TRANSPORT

**Titre : GRANDES (LES) INFRASTRUCTURES LINEAIRES ET L'AMENAGEMENT RURAL. L'EXEMPLE DU TGV ET DE LA ROCADE LITTORALE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD**

Auteur principal collectivité : NORD-NATURE ; FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEM

Nombre de pages : 30p.

Mot clé sujet : RESEAU DE DRAINAGE / RESEAU FERROVIAIRE / TGV / ROUTE / TECHNIQUE / FONCIER / SDAU / HYDROLOGIE / AMENAGEMENT HYDRAULIQUE / POLLUTION / PAYSAGE RURAL / GEOGRAPHIE HUMAINE / INDUSTRIE / IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT / SOCIOECONOMIE / AGRICULTURE

Mot clé lieu : LES-MOERES

Mot clé localisation Insee : HAZEBROUCK / CYSOING

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.62-59 [INFRAS DE TRANSPORT]

Année d'édition : 1993

## ETUDES – ENVIRONNEMENT

*Note: Les études DREAL portant la mention « document primaire en ligne » sont consultables sur le portail national du SIDE (Système d'information documentaire de l'environnement)*

**Titre : Dunes de Flandre**

Auteur principal personne physique : VINCENT (Jean-Yves)

Auteur principal collectivité : CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (CELRL)



Nombre de pages : 43p.

Résumé : Cette plaquette présente le milieu dunaire des dunes de Flandre jusqu'à la frontière belge: un peu d'histoire sur cette région, la faune, la flore, les chemins de découverte...

Mot clé sujet : DUNE / FAUNE / FLORE / CHEMIN / MARE / LITTORAL

Mot clé lieu : DUNKERQUE / FLANDRE-MARITIME / LITTORAL-NORD-PAS-DE-CALAIS / LES-MOERES / DUNE-DEWULF / DUNE-MARCHAND / DUNES-DU-PERROQUET / DUNES-DU-WOESTHOEK / DUNE-DE-GHYVELDE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 2.43-36 [DUNE]

Année d'édition : 1999

**Titre : La qualité des eaux superficielles du bassin versant du delta de l'Aa**

Auteur principal personne physique : TOP (Damien)

Nombre de pages : 52p. + ann.

Résumé : La présente étude portera sur la qualité des eaux superficielles du bassin versant du delta de l'Aa. Elle servira à alimenter l'état des lieux du SAGE delta de l'Aa qui est en train de se mettre en place. Il élaborera une gestion cohérente, avec les différents acteurs concernés, de la ressource en eau pour le moyen terme. Ce document se déroule en trois parties : 1. le contexte de l'étude qui regroupera la présentation de la démarche d'un SAGE ainsi que la description de l'unité géographique étudiée qui est le bassin versant du delta de l'Aa 2. l'évolution de la qualité des eaux superficielles (cours d'eau et eaux du littoral) par l'intermédiaire de données sur une vingtaine d'années provenant essentiellement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie 3. une approche de l'origine des pollutions décelées précédemment.

Mot clé sujet : QUALITE DE L'EAU / SAGE / COURS D'EAU / PLAN D'EAU / LITTORAL / POLLUTION DE L'EAU / PLAGE

Mot clé lieu : AA / COLME / WATERINGUES / LES-MOERES

Mot clé localisation Insee : ARDRES / AUDRUICQ / GUINES / MARCK / BERGUES / BOURBOURG / GRAVELINES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-87 [QUALITE DE L'EAU]

Année d'édition : 2000

**Titre : Annuaire de la qualité des eaux de surface du bassin Artois-Picardie (1997), Aa-Yser**

Auteur principal collectivité : AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (AEAP)

Nombre de pages : non pag.

Résumé : Ce document reprend les résultats d'analyses effectuées, dans le cadre du Réseau National de Bassin et du Réseau Complémentaire, au cours de l'année 1997. Il permet de dresser l'état annuel de la pollution des cours d'eau et d'évaluer l'impact des efforts engagés. La carte jointe constitue la synthèse des analyses.

Mot clé sujet : QUALITE DE L'EAU / COURS D'EAU / CANAL

Mot clé lieu : AA / YSER / CANAL-DE-L'AA / GRAND-DRACK / CANAL-DE-NEUFFOSSE / CANAL-DE-LA-HAUTE-COLME / CANAL-DE-LA-BASSE-COLME / CANAL-DE-BERGUES / CANAL-DE-BOURBOURG / CANAL-DES-MOERES / CANAL-DE-FURNES / CANAL-DE-MARDYCK / CANAL-DE-CALAIS / CANAL-D'AUDRUICQ / CANAL-

D'ARDRES / CANAL-DES-PIERRETTES / RIVIERE-D'OYE / CANAL-DE-MARCK /  
CANAL-DE-GUINES / PLAINE-MARITIME / FLANDRE-MARITIME  
Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / BLEQUIN / HEM  
Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-101 [QUALITE DE L'EAU]  
Année d'édition : 1997

**Titre : Etude hydraulique du canal des Moères**

Nombre de pages : 15p. + annexes

Résumé : Ce document présente deux études : une étude hydrologique portant sur la présentation du bassin versant du canal des Moeres et la description du réseau hydrographique ; une étude hydraulique proposant une exploitation de résultats sur des localisations géographiques précises et l'intérêt de l'utilisation d'un nouvel exutoire vers la mer.

Mot clé sujet : HYDROLOGIE / BASSIN VERSANT / MER / ECLUSE / DEBIT / AMENAGEMENT / CANAL / TECHNIQUE HYDRAULIQUE

Mot clé lieu : CANAL-DES-MOERES / CANAL-DES-CHATS / CANAL-DE-COUDEKERQUE / RINGSLOOT-NORD / RINGSLOOT-SUD / PONT-DE-STEEDAM / CANAL-DE-BERGUES / WATERINGUES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.13-36 [HYDRAULIQUE]

Année d'édition : 1989

**Titre : Les sols des waterings du Nord et du Pas-de-Calais**

Auteur principal personne physique : SERVANT (J.)

Nombre de pages : 94p. + 1 carte h.t.

Résumé : Cette étude a apporté une contribution à la connaissance des sols qui constituent le terroir de la région agricole la plus septentrionale de notre pays, laquelle est également une des plus originales par son origine géologique ainsi que par son mode d'aménagement et de mise en valeur. Elle a permis d'inventorier et de caractériser les types de sols mais aussi de rendre compte de leur distribution sur différentes cartes, permettant d'élaborer des projets d'aménagement hydro-agricole.

Mot clé sujet : SOL / GEOLOGIE / FACTEUR CLIMATIQUE / AGRICULTURE / PEDOLOGIE / ALLUVION / CARTOGRAPHIE / DRAINAGE / IRRIGATION / ROCHE SEDIMENTAIRE / NAPPE PHREATIQUE / SALINITE DE L'EAU

Mot clé lieu : WATERINGUES / AA / LES-MOERES

Mot clé localisation Insee : PAS-DE-CALAIS / HEM

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 2.41-3 [ZONE HUMIDE]

Année d'édition : 1974

**Titre : Etude des plans d'eau de Flandre**

Auteur principal personne physique : MORELLE (Sébastien) ; VERMERSCH (Gérard)

Nombre de pages : 251p.

Résumé : Ce rapport fournit une analyse physico-chimique de la qualité des plans d'eau de Flandre, établit l'inventaire de la flore, des invertébrés, des amphibiens et des poissons y

habitant puis propose des idées de gestion de ces plans d'eau servant à les améliorer.

Mot clé sujet : PLAN D'EAU / QUALITE DE L'EAU / AMPHIBIEN / INVERTEBRE / POISSON / GESTION DE L'EAU / FAUNE / FLORE / OISEAU

Mot clé lieu : FLANDRE / LES-MOERES / ROMELAERE

Mot clé localisation Insee : ARMENTIERES / VILLENEUVE-D'ASCQ / GRANDE-SYNTHE / OYE-PLAGE / TETEGHEM / LOON-PLAGE / GHYVELDE / ARMOUETS-CAPPEL / MILLAM / WATTEN

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-115 [EAU DE SURFACE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-115 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 1996

**Titre : Prolifération, élimination et valorisation des lentilles d'eau dans le Nord-Pas-de-Calais**

Auteur principal personne physique : LENGLET (Jean-Paul)

Nombre de pages : 69p.+annexes

Résumé : Ce rapport de stage évoque la cause de prolifération des lentilles d'eau, les zones géographiques concernées, les nuisances qu'elles occasionnent ainsi que différentes solutions soit pour les éliminer soit pour les valoriser.

Mot clé sujet : LENTILLE D'EAU / VEGETAL / NAVIGATION / GEOGRAPHIE HUMAINE / BIOMASSE / NUISANCE / BIOLOGIE / QUALITE DE L'EAU / EUTROPHISATION / EAU USEE / COURS D'EAU

Mot clé lieu : RIVIERE-D'OYE / CANAL-DE-CALAIS / CANAL-DE-NEUFFOSSE / CANAL-DES-MOERES / AA / ECLUSE-DE-BIERNE

Mot clé localisation Insee : ARDRES / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-30 [QUALITE DE L'EAU]

Année d'édition : 1986

**Titre : Oiseaux en hiver, l'avifaune hivernante dans l'Est de la Flandre maritime (Nord, France) de 1990 à 2004: espèces présentes et évolution des effectifs**

Auteur principal personne physique : BRIL (Bernard)

Nombre de pages : pp.186-225

Mot clé sujet : OISEAU / HIVERNAGE / DENOMBREMENT / EVOLUTION / HABITAT D'ESPECE / ESPECE MENACEE / DUNE

Mot clé lieu : DUNKERQUE / FLANDRE-MARITIME / LES-MOERES / DUNE-DEWULF / DUNE-MARCHAND / DUNES-DU-PERROQUET / DUNE-FOSSILE-DE-GHYVELDE / LAC-DE-TETEGHEM

Mot clé localisation Insee : ZUYDCOOTE / BRAY-DUNES / GHYVELDE / TETEGHEM / UXEM / LEFFRINCKOUCKE

Cote du document : : Revue

Année d'édition : 2004

**Titre : Recensement 2002 des mâles chanteurs de butor étoilé (botaurus stellaris) en région Nord-Pas-de-Calais**

Auteur principal personne physique : GODIN (José)

Nombre de pages : 9 p.

Résumé : Tous les sites fréquentés par le Butor étoilé durant la période 1985-1995 ont été visités. En 2002, le Butor étoilé a niché dans 2 des 5 districts biogéographiques anciennement occupés : Flandre Maritime, et Artois Ouest. La Plaine Picardie, le complexe Lys-Deûle, le complexe Scarpe-Sensée-Escaut-Marque-Haine ont été délaissés. L'effectif nicheur régional a été estimé à 3 couples (2 possibles et 1 probable). La Flanfre maritime apparaît comme le district le plus favorable. La population nicheuse a diminué de moitié depuis 2001 et le Butor étoilé est au bord de l'extinction en Région Nord - Pas-de-Calais.

Mot clé sujet : OISEAU / RECENSEMENT / ESPECE MENACEE / POPULATION ANIMALE / CARTOGRAPHIE

Mot clé lieu : ST-OMER-62 / LES-MOERES / FLANDRES-MARITIME / ARTOIS-OUEST

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / TARDINGHEN / CLAIRMARAIS / MONT-BERNANCHON / CONDE-SUR-L'ESCAUT / GUINES / WARNETON / ETAPLES / BERCK

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-277 [FAUNE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-277 [FAUNE]

Année d'édition : 2004

**Titre : Pré-Commission géographique AA-Yser, Territoires Audomarois, Delta de l'Aa et Yser**

Auteur principal collectivité : AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (AEAP) ;  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT NORD PAS DE CALAIS (DIREN  
NORD PAS DE CALAIS)

Nombre de pages : 112p.

Résumé : La Directive Cadre sur l'Eau impose un certain nombre d'étapes dans le calendrier d'atteinte des objectifs environnementaux en 2015. Le programme de mesures décrit dans la Directive comprend des mesures de base à appliquer obligatoirement auxquelles peuvent s'ajouter des mesures complémentaires spécifiques permettant d'atteindre le bon état écologique des eaux. Six commissions géographiques ont été constituées dans le Bassin Artois-Picardie; ce document présente les mesures relatives au territoire AA-Yser-Audomarois. Elles recouvrent six thèmes: assainissement, pollutions diffuses, habitats, industrie, eaux souterraines, littoral.

Mot clé sujet : MASSE D'EAU / QUALITE DE L'EAU / ANALYSE DE LA POLLUTION / EAU DE SURFACE / EAU SOUTERRAINE / LITTORAL / ASSAINISSEMENT / CAPTAGE / ZONE HUMIDE / CARTOGRAPHIE / REGLEMENTATION / ESPACE PROTEGE

Mot clé lieu : AUDOMAROIS / DELTA-DE-L'Aa / YSER / PLAINE-MARITIME-FLAMANDE / LES-MOERES / WATERINGUES

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.11-169 [EAU GENERALITE]

Année d'édition : 2006

**Titre : Campagnes de jaugeages des écoulements gravitaires dans les Wateringues du Nord Dunkerquois, Campagne de mesures hydrométriques du 26 septembre 2007**

Auteur principal collectivité : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT NORD PAS DE CALAIS (DIREN NORD PAS DE CALAIS) : SEMARN

Nombre de pages : 37p.

Mot clé sujet : JAUGEAGE / HYDROMETRIE / COURS D'EAU / DEBIT

Mot clé lieu : DUNKERQUE / DUNKERQUOIS / CANAL-DES-MOERES / WATERINGUES

Mot clé localisation Insee : COUDEKERQUE / CAPPELLE-LA-GRANDE / BERGUES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-182 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 2007

**Titre : Pour un nouveau regard sur les Moères - Arrière pays dunkerquois**

Auteur principal personne physique : BENNEHARD (Marion)

Nombre de pages : 133p.

Résumé : Ce document tente de définir les qualités du site des Moères, de comprendre sa place dans le rapport ville/campagne au sein du territoire plus vaste de la région dunkerquoise et de démontrer que cette place est primordiale afin de sensibiliser les autorités décisionnelles.

Mot clé sujet : PAYSAGE / MILIEU RURAL / MILIEU URBAIN / HISTOIRE / ESPACE PERIURBAIN / LECTURE DU PAYSAGE

Mot clé lieu : LES-MOERES / DUNKERQUOIS / LES-MOERES / CANAL-DE-LA-BASSE-COLME / WESTHOEK / CANAL-DES-MOERES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.54-167 [PAYSAGE]

Année d'édition : 1999

**Titre : Élaboration d'outils de prise en compte des paysages côtiers dans le développement urbain des départements du Nord - Pas de Calais**

Auteur principal personne physique : LERAY Solène (Etudiante à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles (ENSPV)) ; PREVOT Matthias (Etudiant à l'ENSPV) ; SAVOYE Léonie (Etudiante à l'ENSPV)

Nombre de pages : 249 p.

Résumé : La commande faite par la DIREN Nord - Pas de Calais est l'élaboration d'un outil de prise en compte des paysages côtiers dans le développement urbain de la région. Cet outil prend la forme d'un projet de paysage, concepts et méthodes utilisables pour la modification de l'espace concret et la transformation des regards portés sur celui-ci.

Mot clé sujet : AMENAGEMENT DU LITTORAL / DUNE / ESTUAIRE / FALAISE / MAITRISE DE L'URBANISATION / PAYSAGE / ZONE HUMIDE

Mot clé lieu : COTE D'OPALE / LITTORAL-FLAMAND / LITTORAL-NORD-PAS-DE-CALAIS / MER DU NORD / PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : BERCK / BOULOGNE-SUR-MER / CALAIS / DUNKERQUE / GRAVELINES / NORD / NORD-PAS-DE-CALAIS / PAS-DE-CALAIS / TOUQUET-PARIS-PLAGE (LE)

Micro localité : WATERINGUES / LES-MOERES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.12-92

Année d'édition : 2008

**Titre : Recensement 2003 des mâles chanteurs de butor étoilé (*botaurus stellaris*) en région Nord-Pas-de-Calais**

Auteur principal personne physique : GODIN José

Nombre de pages : 9 p.

Résumé : Tous les sites fréquentés par le Butor étoilé durant la période 1985-1995 ont été visités. En 2002, le Butor étoilé a niché dans 2 des 5 districts biogéographiques anciennement occupés : Flandre Maritime, et Artois Ouest. La Plaine Picardie, le complexe Lys-Deûle, le complexe Scarpe-Sensée-Escaut-Marque-Haine ont été délaissés. L'effectif nicheur régional a été estimé à 3 couples (2 possibles et 1 probable). La Flandre maritime apparaît comme le district le plus favorable. La population nicheuse a diminué de moitié depuis 2001 et le Butor étoilé est au bord de l'extinction en Région Nord - Pas-de-Calais.

Mot clé sujet : OISEAU / RECENSEMENT / ESPECE MENACEE / POPULATION ANIMALE / CARTOGRAPHIE

Mot clé lieu : ARTOIS-OUEST / BASSE-VALLEE-DE-L'AUTHIE / FLANDRE-MARITIME / HAINE / LES-MOERES / PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT / PLAINE-MARITIME-PICARDE / VALLEE-DE-LA-MARQUE / VALLEE-DE-LA-SENSEE

Mot clé localisation Insee : BERCK / CLAIRMARAIS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / ETAPLES / GRANDE-SYNTHÉ / GUINES / MONT-BERNANCHON / NORD-PAS-DE-CALAIS / SAINT-OMER / TARDINGHEN / WARNETON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-337

**Titre : Suivi et protection des populations de busards nicheurs dans le Nord et le Pas-de-Calais: Bilan des actions réalisées en 2009**

Auteur principal personne physique : BOUTROUILLE Christian

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 10 p.

Résumé : Le programme de Suivi Temporel des Oiseaux permet d'estimer chaque année les variations d'effectifs d'une année sur l'autre. Le suivi est réalisé par des centaines d'observateurs en France qui assurent le fonctionnement des deux volets du STOC, le STOC capture et le STOC EPS. C'est ce dernier volet que coordonne le GON pour la région Nord-Pas-de-Calais. Le programme STOC piloté au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris participe au niveau européen au Pan-European Common Bird Monitoring Scheme. Un extrait du bilan national est présenté en annexe du rapport.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / COMPTAGE D'ANIMAUX / OISEAU NICHEUR / RAPACE / REPARTITION SPATIALE / PROTECTION DE LA FAUNE

Mot clé lieu : PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT / ARTOIS-OUEST / ARTOIS-EST / FLANDRE-MARITIME / VALLEE-DE-LA-SENSEE / CAMBRESIS

Mot clé localisation Insee : BIERNE / GRANDE-SYNTHÉ / HONDSCHOOTE / LOOBERGHE / MOERES (LES) / NORD-PAS-DE-CALAIS / OYE-PLAGE / PITGAM / STEENE / CRAYWICK / TETEGHEM / LOON-PLAGE / ARDRES / MARCK / BROUCKERQUE / ATTAQUES (LES) / GRAVELINES / SAINT-OMER / GUINES / LANDRETHUN-LE-NORD / CARENCY / NEUVILLE-VITASSE / MONT-SAINT-ELOI /

PALLUEL / FAMPOUX / MARCHIENNES / WANDIGNIES-HAMAGE / BREBIERES /  
CLAIRMARAIS / VIS-EN-ARTOIS / CAGNICOURT / LATTRE-SAINT-QUENTIN /  
VILLERS-BRULIN / TINCQUES / AVERDOINGT / FECHAIN / ARLEUX / ABANCOURT /  
EPINOY

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-367

Année d'édition : 2010

**Titre : Le Grand Cormoran : état des populations dans le Nord-Pas-de-Calais au cours de la saison 2008-2009**

Auteur principal personne physique : WARD Alain

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 14 p.

Résumé : Cette étude s'inscrit dans le programme de suivi des populations du Grand Cormoran "Phalacrocorax carbo sinensis". Elle montre l'évolution des effectifs hivernants dans la région Nord-Pas-de-Calais, repère leur répartition géographique par la localisation des dortoirs et mesure leur évolution au cours de l'hiver 2008-2009.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / COMPTAGE  
D'ANIMAUX / CORMORAN / LITTORAL / OISEAU DE MER / OISEAU D'EAU /  
REPARTITION SPATIALE / REPRODUCTION ANIMALE / ZONE HUMIDE

Mot clé lieu : PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT / ARTOIS-OUEST / BETHUNE-  
ARDT

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / SAINT-OMER / GRANDE-SYNTHE /  
CAMBRIN / SANTES / ARMENTIERES / FEUCHY / CAMIERS / PONT-A-VENDIN /  
DUNKERQUE / BERGUES / TETEGHEM / MOERES (LES) / CALAIS / TARDINGHEN /  
LEULINGHEN-BERNES / BOULOGNE-SUR-MER / CONDETTE / CONCHIL-LE-TEMPLE  
/ ATTIN / MONTCAVREL / BRIMEUX / BEAURAINVILLE / VILLENEUVE-D'ASCQ / AIRE-  
SUR-LA-LYS / MONT-BERNANCHON / VALENCIENNES / RAISMES / CANTIN /  
FAMPOUX / QUESNOY (LE) / EPPE-SAUVAGE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-368

Année d'édition : 2010

**Titre : Suivi des populations régionales du Cygne tuberculé dans la région Nord/Pas-de-Calais Bilan 2009**

Auteur principal personne physique : WARD Alain

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 13 p.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / COMPTAGE  
D'ANIMAUX / LITTORAL / OISEAU D'EAU / REPARTITION SPATIALE /  
REPRODUCTION ANIMALE / ZONE HUMIDE / CYGNE

Mot clé lieu : PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT / ARTOIS-OUEST / BETHUNE-  
ARDT / DUNKERQUOIS / FLANDRE-INTERIEURE / LILLE-ARDT / AVESNOIS / VALLEE-  
DE-LA-SENSEE / LITTORAL-NORD-PAS-DE-CALAIS / ARTOIS-EST / AUDOMAROIS /  
LENS-ARDT

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / SANTES / PONT-A-VENDIN /

MOERES (LES) / BOULOGNE-SUR-MER / MONTCAVREL / AIRE-SUR-LA-LYS / CANTIN  
Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-369  
Année d'édition : 2010

**Titre : Suivi des populations d'Aigrette garzette (Egretta garzetta) en Région Nord-Pas-de-Calais: Nidification 2007 - Dortoires 2007-2008**

Auteur principal personne physique : GODIN José

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 10 p.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / COMPTAGE D'ANIMAUX / ESPECE PROTEGEE / HIVERNAGE / OISEAU D'EAU / OISEAU MIGRATEUR / REPARTITION SPATIALE / REPRODUCTION ANIMALE / ZONE HUMIDE / AIGRETTE

Mot clé lieu : MARE-A-GORIAUX / RESERVE NATURELLE NATIONALE ETANG DU ROMELAERE

Mot clé localisation Insee : CAMIERS / CUCQ / GROFFLIERS / NORD-PAS-DE-CALAIS / WALLERS / GRANDE-SYNTHE / GRAVELINES / BERGUES / LOOBERGHE / MOERES (LES)

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-372

Année d'édition : 2010

**Titre :Dunes flamandes. Joyau naturel. 30 ans d'histoire pour un pari gagné...**

Auteurs : CONSEIL GENERAL DU NORD. LILLE ; CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Source : Lille : Conseil Général, 2005.- 34 p., phot. coul., glossaire, bibliogr.

Thèmes : Environnement - Paysage ; Sciences de la terre ; Foncier - Propriété

Desc. matière : dune ; littoral ; protection ; protection de la nature ; site naturel ; milieu naturel ; espace naturel

Desc. géographique : Dunkerque-ardt DUNE-MARCHAND ; DUNE-DEWULF ; DUNE-DU-PERROQUET ; DUNE-DE-GHYVELDE ; LAC-DES-MOERES

Résumé court : Document présentant les 30 dernières années de protection foncière et de restauration des dunes de l'Est Dunkerquois entreprise par les différents acteurs et partenaires, et notamment les 15 années de gestion départementale (suite aux lois de décentralisation) des espaces dunaires aujourd'hui protégés ainsi que l'expérience originale de protection de la végétation des hauts de plage menée depuis 10 ans face aux massifs dunaires.

Type doc.: PLAQUETTE ;

Cote : 23-DK-475-1



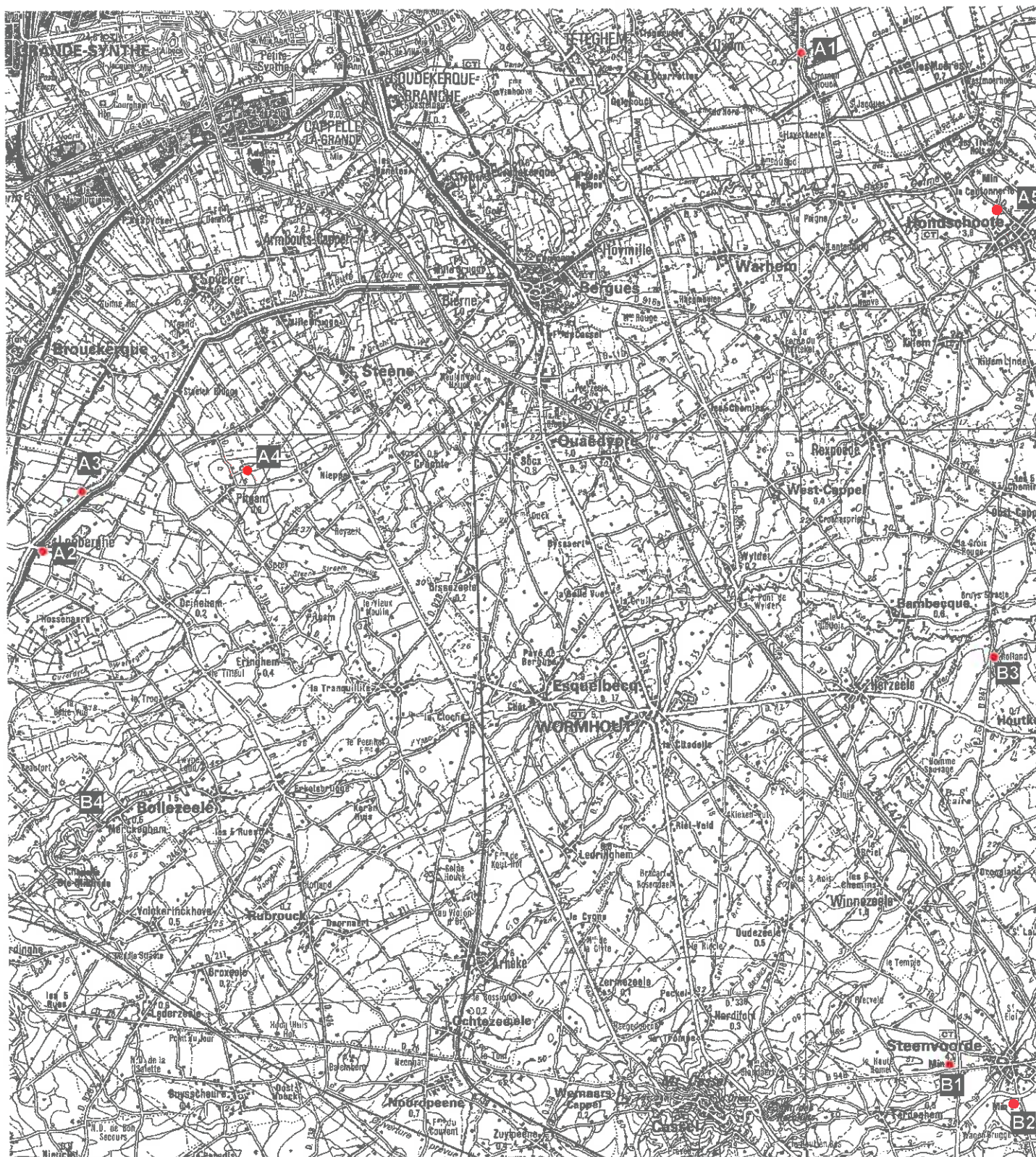


© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais  
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738  
Ech : 1 / 120 000

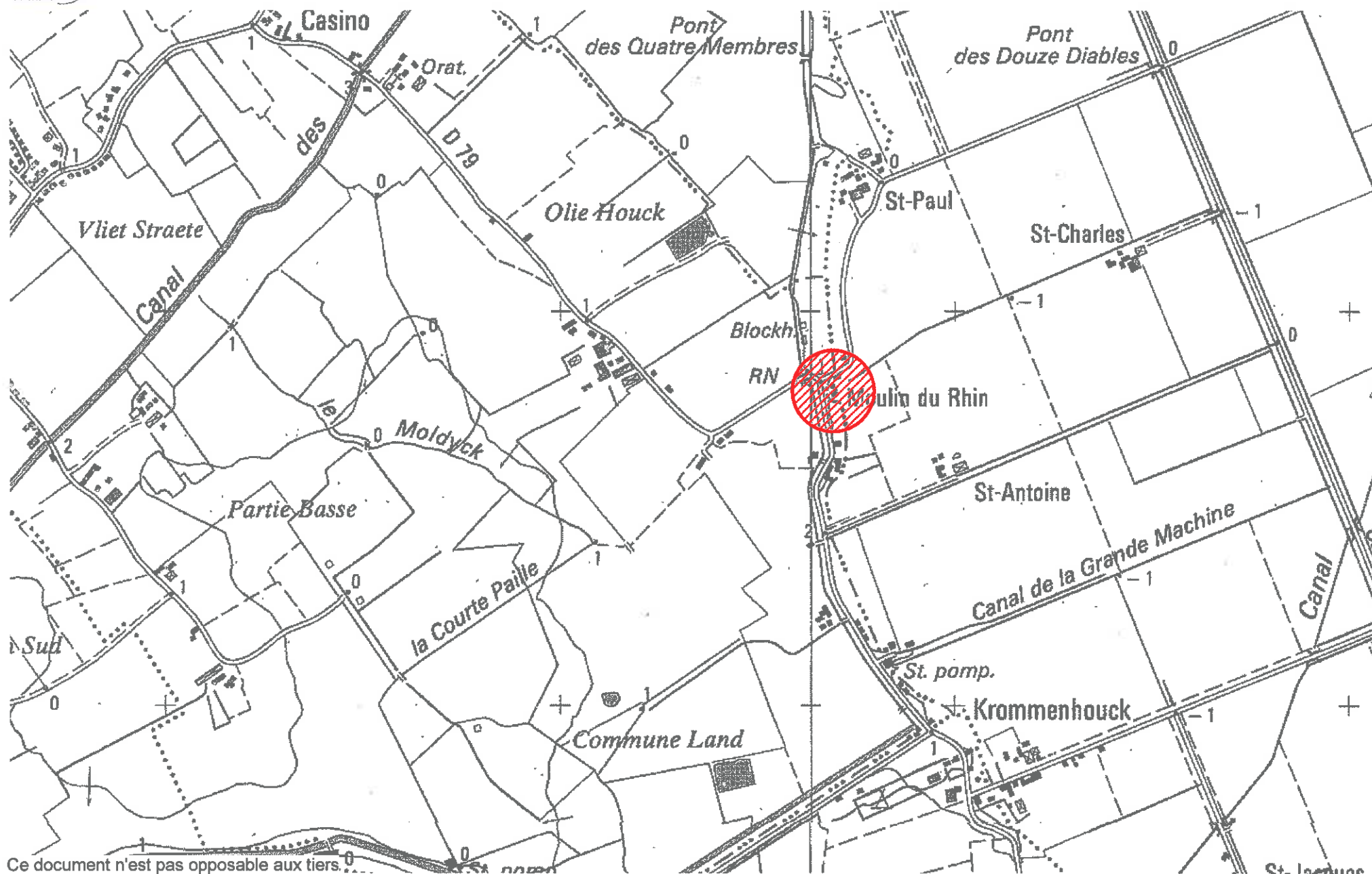
Site inscrit  
n° : 59 SI 10

Date d'arrêté : 17/04/1970

Moulins de :  
A Flandre maritime  
B Flandre intérieure



Moulin du Rhin (rayon de 100m) Les Moères







59-SI  
N° 10-A

# MOULINS A VENT INSCRITS (A : Flandre Maritime)

## COMMUNE(S)

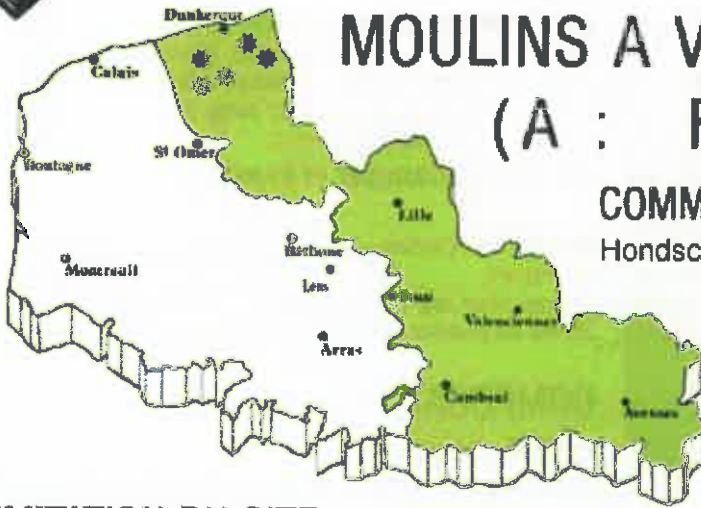
Hondschoote, les Moères (Uxem), Looberghe, Pitgam.

## CANTON(S)

Hondschoote, Bourbourg, Bergues.

## ARRONDISSEMENT(S)

Dunkerque.



## DÉLIMITATION DU SITE

Ensemble dispersé de moulins à vent. Chaque site inscrit comprend le moulin ainsi que le sol attenant dans un rayon de 100 mètres (pour les autres moulins voir fiches n° 59-SI n° 10 B et 59-SC n° 6)



1



2



1 Les MOERES : "Moulin du Rhin" #1  
(moulin de drainage).

2 HONDSCHOOTE : "Noord-Meulien" #2  
(moulin en bois sur pivot, restauré par la commune).

3 LOOBERGHE : "Moulin Regost" #3  
(moulin de drainage).

4 PITGAM : Moulin ruiné, acheté par la commune, en cours de restauration.

5 LOOBERGHE : "Moulin Mee-semacker" #5  
construit sur un terre percé d'un tunnel.

Photos 1, 2, 3 et 5 : A.R.A.M. - C.R.M.H. ; Photo 4 : G. LEVIFVE, Voix du Nord)





Looberghe : waterlingues et moulin de drainage "Regost".

## DESCRIPTION DU SITE

### ● Les moulins d'assèchement :

Affectée par les transgressions marines jusqu'au Moyen-Âge et située en partie à une côte inférieure au niveau des hautes mers, la Plaine de Flandre Maritime a toujours constitué une zone particulièrement sensible aux inondations. La lutte contre l'envahissement des eaux superficielles (assèchement, drainage) s'est organisée à partir du XII<sup>e</sup> siècle, dans le cadre des waterlingues. La technique de drainage des zones marécageuses, à l'aide de moulins d'assèchement s'inscrit dans ce contexte et constitue un caractère original de la Flandre Maritime.

Le dessèchement des MOERES entrepris au XVII<sup>e</sup> siècle par Wenceslas COBERGHER a été poursuivi par le Comte d'HEROUVILLE en 1766 et achevé au XIX<sup>e</sup> siècle. Le système permettant l'élévation de l'eau et son rejet vers un fossé était constitué à l'origine d'une roue à palettes ; il fut remplacé par une vis d'Archimède, implantée obliquement à la base de l'arbre vertical du moulin.

Le moulin du Rhin, construit au début du XIX<sup>e</sup> siècle constitue un des derniers témoins des moulins d'assèchement des Moères. Le mécanisme a été incendié en 1943, il subsiste une tour octogonale en maçonnerie convertie en habitation.

Le moulin de l'Hostine (dit aussi "Moulin Regost") à Looberghe est un moulin à tour octogonale en bois, reposant sur une base en briques.

Construit au XIX<sup>e</sup> siècle, ce moulin était utilisé pour l'assèchement des terres situées à proximité de la Haute-Colme. Abandonné, ce moulin menace ruines.

● Les moulins en bois sur pivot constituaient le type le plus répandu.

Le "Noord-Moulen" ou Moulin du Nord, à Hondschoote est sans doute un des plus anciens moulins de Flandre. Des documents conservés dans les archives communales permettent d'établir une origine antérieure au XVI<sup>e</sup> siècle. Acquis par la commune en 1982, ce moulin à céréales est en cours de restauration.

Le moulin "Delabaere" à Pitgam doit son nom au meunier qui le possédait. Ce moulin à céréales a été construit en 1770.

## CONTEXTE LÉGISLATIF

### NATURE JURIDIQUE ET DATE DE LA PROTECTION :

Site inscrit par arrêté du 17 avril 1970 (voir également fiche 59-SI n° 10 B).

### AUTRES MESURES DE PROTECTION :

Les moulins d'Hondschoote, les Moères et Looberghe font également l'objet d'une mesure d'inscription au titre des Monuments Historiques avec zone de protection des abords dans un rayon de 500 mètres.

### DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT :

P.O.S.

**PROPRIÉTÉ :** Communale pour les moulins d'Hondschoote et de Pitgam

Privée pour les moulins de Looberghe, Les Moères et les zones de protection aux abords des cinq moulins.

## COMPOSANTES DU SITE

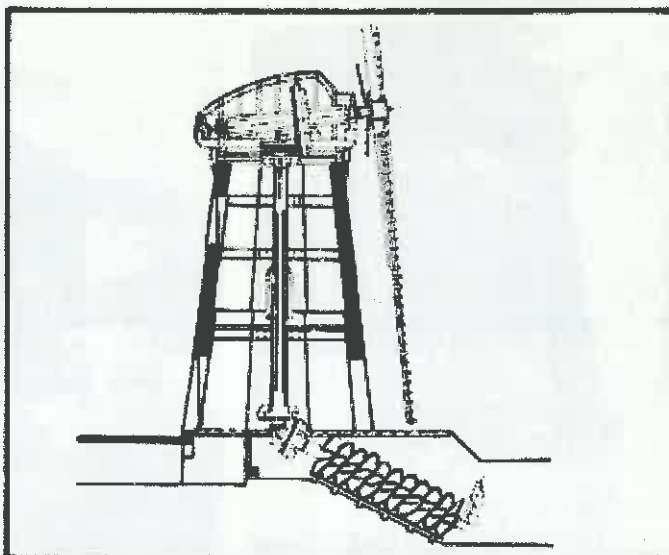
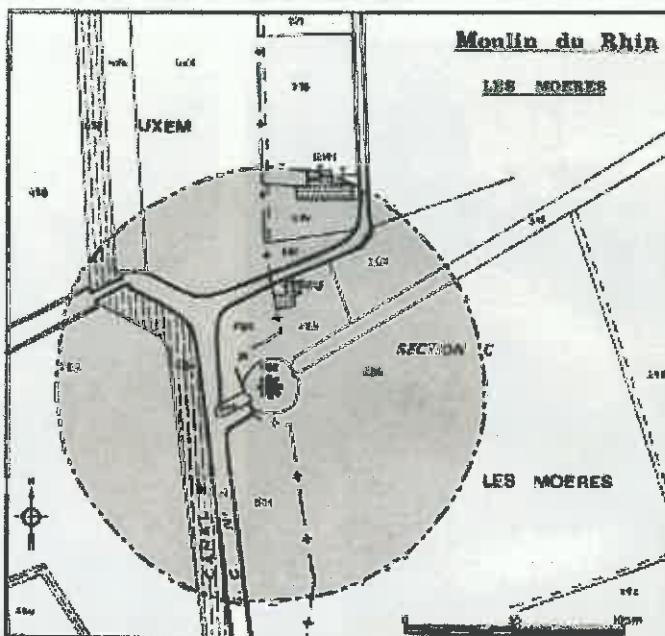
**SURFACE :** 5 hectares.

### DOMINANTE ET INTÉRÊT DU SITE :

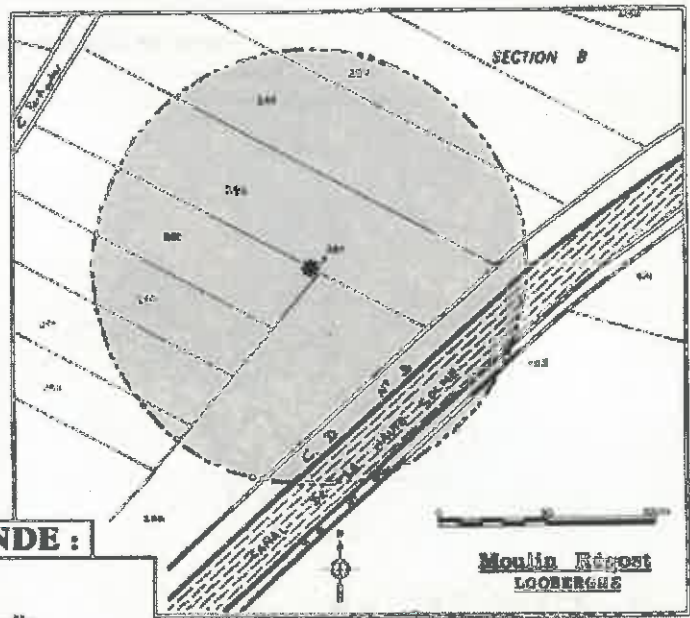
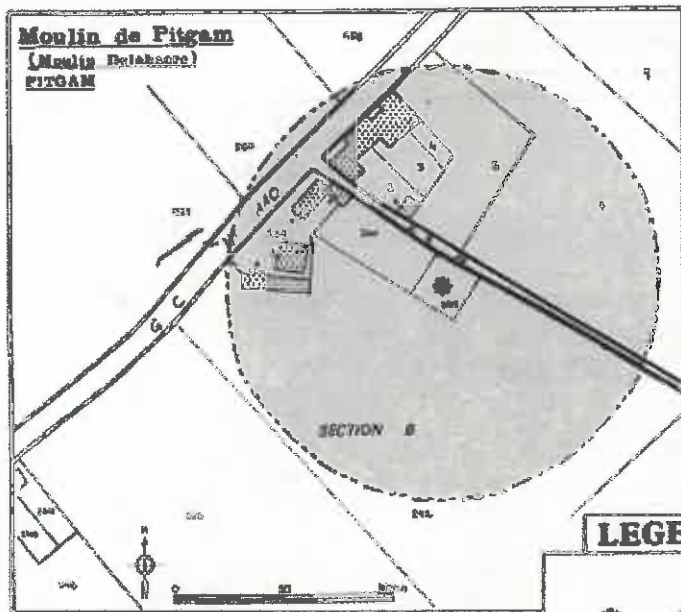
Paysager, histoire des techniques.

### SITUATION GÉOGRAPHIQUE :

Plaine de Flandre Maritime.

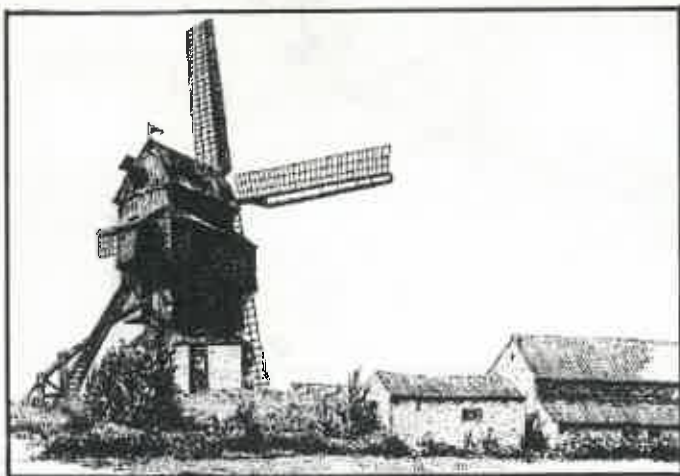
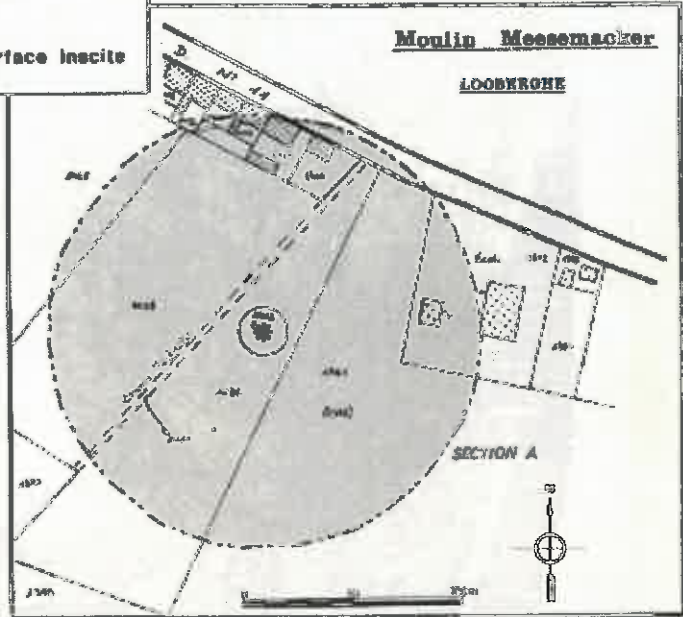
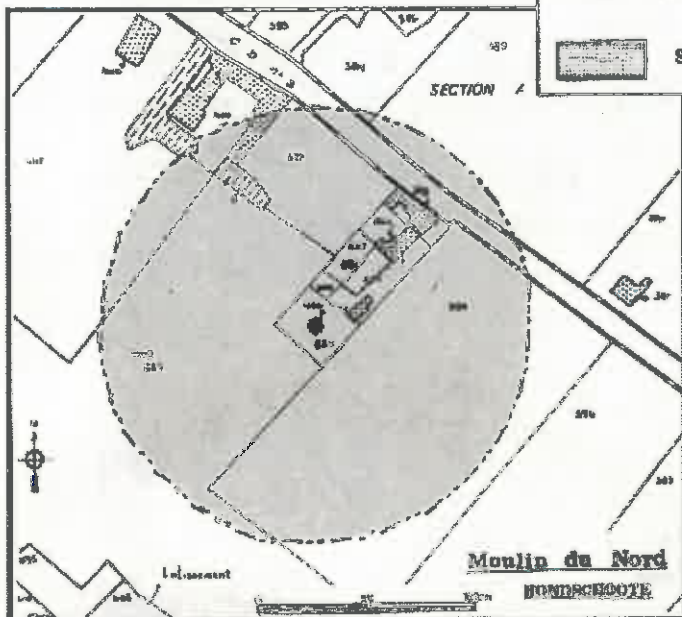






**LEGENDE :**

-  Moulin
-  Surface inscrite



HONDSCHOOTE : Noord-Meulen (Dessin Jean Bruggeman)

● Le Moulin Meesemacker de Looberghe, constitue un type exceptionnel. C'est un moulin-tour en maçonnerie construit au sommet d'une butte en terre percée en son centre d'un tunnel permettant le passage d'un chariot. Construit en 1858, ce moulin a perdu sa toiture, ses ailes et

**ÉTAT ACTUEL**

**DU SITE :**

La restauration des moulins communaux d'Hondschoote et Pitgam est en voie d'achèvement. La tour du Moulin du Rhin (Les Moères) est transformée en habitation. Les deux moulins de Looberghe sont en ruines.

**DE SON ENVIRONNEMENT :**

Zones agricoles et polder avec réseau de drainage.

Agglomérations d'Hondschoote et de Looberghe avec urbanisation sous forme de lotissements.

**CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES**

**ÉLÉMENTS PARTICULIERS :**



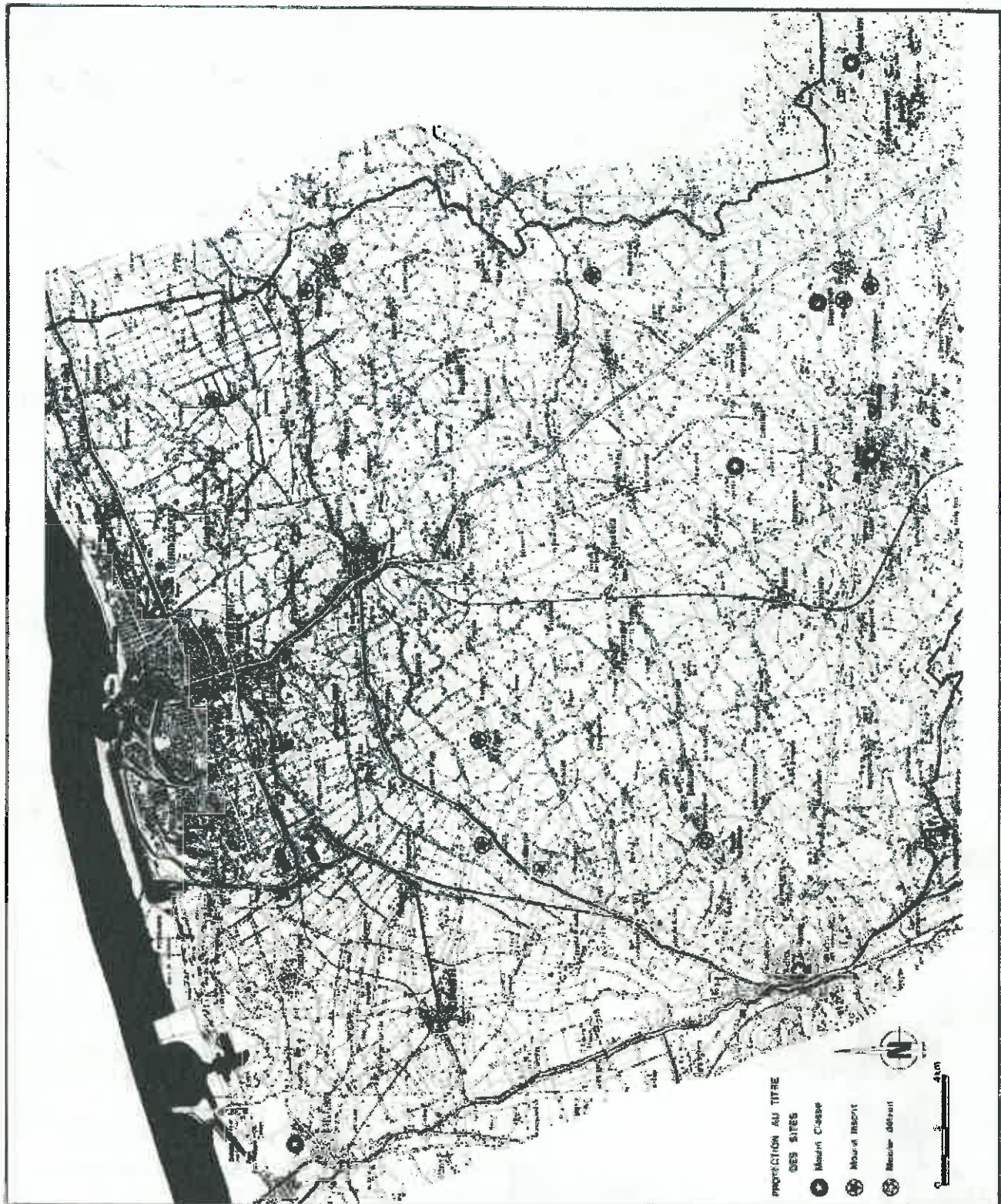
A.R.A.M. Centre Régional de Molinologie - Rue Albert Samain - 59650 VILLENEUVE D'ASCO.

**TENDANCE ÉVOLUTIVE TOUCHANT :**

— le site : Poursuite du programme de travaux de restauration et d'entretien. Traitement paysager des abords.



## Carte de situation des moulins de Flandre



EXTRAIT DE CARTE IGN

### ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES :

- J. BRUGGEMAN : Nos Moulins (Édition Actica 1971).
- A.R.A.M. : Bulletins et publications de l'Association.
- Les Moulins : Technique, Histoire, Folklore (Musée de l'Hospice Comtesse, Lille, 1975).
- Y. COUTANT : Moulins des Flandres (Éditions S.A.E.P., 1986).
- J. BRUGGEMAN et R. RÉGNAULT : Les Moulins, les Wateringues... (In Aspects du Patrimoine Régional, 2<sup>e</sup> fascicule Comité Economique et Social Régional, octobre 1981).
- P. LOCOGE : La sauvegarde des moulins du Nord (Revue Combat-Nature n° 52 - 1982).
- J. BRUGGEMAN : Toujours vivants les moulins (A.R.A.M., 1986).





Lille, le 18 janvier 2013

Monsieur le Directeur Départemental des  
territoires et de la Mer du Nord  
Service urbanisme et connaissance des  
territoires - Pôle Porter à Connaissance  
62, boulevard de Belford  
59019 LILLE Cedex

Objet : communes de Les Moeres – Montigny en Ostrevent – Masny - Bollezeele  
Nos références : cg/2013/1 - scanfiles 122401 – 111402 – 122403 – 122404  
Affaire suivie par : C. Gobled

Direction  
Territoriale  
du Nord -  
Pas-de-Calais


service exploitation et  
maintenance

Cellule urbanisme  
environnement

Par courriers des 14 décembre 2012, vous m'avez informé des projets de révision des PLU des communes de Les Moeres, Montigny en Ostrevent, Masny et Bollezeele.

Ces communes n'étant pas riveraines de la voie d'eau, je vous informe d'une part, que VNF n'a aucun élément à fournir pour la réalisation des porter à connaissance et, d'autre part, que l'établissement ne souhaite pas être associé aux procédures de révision des PLU.

Le chef de service

  
C. Foiret Plancke

Copie : PAD

37, rue du Plat  
boîte postale 726  
59034 Lille cedex  
téléphone : 03 20 15 49 70  
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère administratif de l'état.  
Code des transports : article 1 de la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 ou art  
L4311-1. Rcs Béthune TGI B.552 017 306, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 215 520 17 303, Siret 552 017 303 00 207.  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la  
Trésorerie Générale du Nord n° 10071 56000 00001004016 82

18 JAN. 2013

GVD

ST	
Sandrins TAQUIN	
Secrétaire	
Responsable	

**Monsieur le Préfet du NORD**  
**Direction Départementale**  
**Des Territoires et de la Mer**  
 Service Urbanisme et connaissance des Territoires  
 Cellule porter à connaissance  
 62 Boulevard de Belfort  
 BP 289  
 59019 Lille Cedex

N/Réf : DPE/SVRD/MS/fc/100081  
 Affaire suivie par Francis Collin

Affaire suivie par Marie-Agnès Lemoine  
 Objet : Elaboration d'un PLU  
 Commune de Les Moères

Douai, le 14 JAN. 2013

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 14/12/2012 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence de l'Eau n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LA CHEF DE SERVICE  
 VALORISATION ET RAPPORTAGE DES DONNEES

MELINA SEYMAN







Réseau de transport d'électricité

VOS REF. :

DDTM du Nord  
Service urbanisme et connaissance des  
territoires  
62, Boulevard du Belfort  
BP 289  
LILLE CEDEX

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC

A l'attention de Madame LEMOINE

INTERLOCUTEUR Mme Stéphanie LARDIN  
GIMR :  
TEL. : 03.20.13.67.92  
FAX : 03.20.13.68.73

OBJET : PLU de la commune des Moeres  
Département de NORD

Marcq en Baroeul, le 21/01/2013

Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.

En effet, à ce jour, la commune des Moeres n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Monsieur Gérard BARET, Directeur Adjoint

**TRANSPORT ELECTRICITÉ NORD EST**

Groupe Ingénierie Maintenance Réseau  
62, RUE LOUIS DELOS - TSA 71012  
59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX  
TEL : 03 20 13 66 00 FAX : 03 20 13 68 70

RTE, Réseau Transport d'Electricité  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



05-09-00-LEXT



## PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

-----  
Service Urbanisme et  
Connaissance des Territoires

-----  
Pôle Porter à Connaissance

-----  
Affaire suivie par Mme LENGAIGNE  
Référence à rappeler : AL

### DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : Révision du PLU de **LES MOERES**

<p><i>Nom du service : <b>A préciser obligatoirement</b></i></p>          <p><i>Nom de la personne référente et coordonnées:</i></p>
--

**Demande l'association à l'étude citée en objet :**  
(renseigner un des cadres ci-dessous)

OUI

NON

---

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
S.U.C.T./P.A.C.  
62, Boulevard de Belfort

BP 289 – 59019 LILLE Cédex





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie

Commissariat SUCT	
Le	14 JAN 2013
Par	GVD
App.	
Typ.	
Pr.	
Pr.	
Pr.	
Pci	
Pos	
Visa	

Le Recteur de l'Académie de LILLE

à

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme et Connaissance des  
Territoires  
Cellule Porter à connaissance  
62, Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 – LILLE CEDEX

Lille, le 07 janvier 2013

Division de  
l'Organisation  
Scolaire

Bureau des Affaires  
Immobilières, des  
Equipements  
Pédagogiques et  
des Ressources  
Informatiques

Dossier suivi par  
Magali LECLERCQ

N/réf. : NB/ML/  
00030/07.01.13/

Téléphone  
03 20 15 63 14  
Fax  
03 20 15 65 88  
Mél  
ce.dos@ac-lille.fr

Cité académique  
Guy Debeyre  
20, rue Saint Jacques  
59 000 Lille

Objet : Commune de LES MOERES  
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réf. : Lettre de la Préfecture du Nord - Service Urbanisme et Connaissance des  
Territoires, Cellule Porter à Connaissance en date du 14 décembre 2012

P.J. : Demande d'association

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me demander les éléments devant être portés à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LES MOERES.

En ce qui concerne les constructions scolaires de premier cycle (collèges et SEGPA), je vous serais reconnaissante de bien vouloir vous reporter aux informations qu'aura pu vous fournir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord.

S'agissant des équipements de second cycle (Lycées d'Enseignement Général et Technologique et Lycées Professionnels), j'ai l'honneur de vous informer que dans le Bassin d'Education « DUNKERQUE FLANDRE » le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais n'a programmé aucun travaux dans la Commune de LES MOERES.

Pour davantage de précisions, vous voudrez bien vous adresser au Conseil Régional – Pôle Réalisation et Gestion Patrimoniale des Equipements Régionaux, propriétaire de plein droit des Lycées, depuis la loi N° 2004-809 du 13 août 2004.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
Par subdélégation, la Chef de Division

  
Anne-Laure HEROGUEL



*mémoire et solidarité*

**Pôle des sépultures de guerre  
et des Hauts Lieux de la mémoire  
nationale**

*Service des sépultures militaires  
Zone artisanale  
80340 Bray sur Somme  
Mail : [sepultures80@wanadoo.fr](mailto:sepultures80@wanadoo.fr)  
Tel. 03.22.76.17.72  
Fax. 03.22.76.17.71*

Affaire suivie par : Mme Delpierre

Bray sur Somme, le 10 janvier 2013

Le Directeur,

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
SUCT/PAC  
62 Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

Courrier arrivé SUCT	
Le	11 JAN. 2013
Pôle	
PC	GVD
Ad	Opus
Tr	
St	
Pls	
Pcl	
Pou	
Visa	

**OBJET :** Commune LES MOERES  
Révision du PLU  
Constitution du porter à connaissance et association

**REFERENCE :** Lettre du 14 décembre 2012 de Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun cimetière dont mon Département Ministériel serait le service attributaire n'est situé sur le territoire de la commune LES MOERES.

P/Le Directeur,  
Le chef de secteur

  
**O.QUINTIN**





## **COMMUNE de LES MOERES**

**direction  
départementale  
des Territoires et de  
la Mer Nord**

# **INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME**



**Service  
Urbanisme &  
Connaissance des  
Territoires  
Cellule Portier à  
Connaissance**

**62 Boulevard de  
Belfort  
BP 289  
59019 Lille cedex  
téléphone :  
03.28.03.83.00  
télécopie :  
03.28.03.83.01  
mél. [www.nord.  
developpement-  
durablent.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durablent.gouv.fr)**



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

*Service Eau Environnement*

*Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages*

**PORTER A CONNAISSANCE  
LES MOERES  
Arrondissement de DUNKERQUE  
CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES  
(Arrêté Préfectoral du 15 Octobre 2001)**

<b>Cat.</b>	<b>N° voie</b>	<b>Nom de la voie</b>	<b>Début du tronçon</b>	<b>Fin du tronçon</b>	<b>Tissu</b>	<b>Cat.</b>	<b>Largeur</b>	<b>Commune concernée</b>
AR	16	A 16	Ech. de la RD947	Lim.com. de Ghyvelde	O	2	250 m	



Courrier arrivé SUCT	
Le 10 JAN. 2013	
Pré GVD	<input checked="" type="checkbox"/>
App	
Text	
Secr	
Pierre	
Pour	<input type="checkbox"/>
Pour	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,  
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES.**  
AJ / MCV - N° 12 / 247 / DAL.

Affaire suivie par Alain JORIATTI.  
☎ 03.20.63.67.97.  
☎ 03.20.63.66.46  
✉ alain.joriatti@justice.fr

Lille, le 21 décembre 2012

Le Directeur Interrégional

A

**Direction Départementale  
Des territoires et de la mer  
Service urbanisme et connaissance  
Des territoires  
Cellule porter à connaissance**

Objet : révision du PLU.

Réf. : Votre courrier en date du 14 décembre 2012.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par l'élaboration du PLU des communes de « LES MORES, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, BOLLEZEELE et MASNY.



Pour le Directeur Interrégional,  
Par déléation,  
Le Responsable du Département des  
Affaires Immobilières,

Alain JORIATTI.

**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,  
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National  
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex  
Téléphone : 03.20 63 66 66  
Télécopie : 03.20 54 40 64

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Nord Pas de Calais

Nos réf. : DNPC/2012/12/0110  
Affaire suivie par : Laurence BERNARD  
Laurence.bernard@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 20 16 18 08 - Fax : 03 20 16 18 17  
P.J. : demande d'association

Lesquin, le 20 décembre 2012

Le délégué

à

DDTM NORD  
SUCT/PAC  
62, Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

Courrier arrivé SUCT	
07 JAN. 2013	
GVD	<input type="checkbox"/>
At	
Te	
Soc	
Piém	
Pour être donné	<input type="checkbox"/>
Pour être traité	<input checked="" type="checkbox"/>
Visé	

**Objet :** Révision du PLU de la commune de Les Moères, association et consultation.

En réponse au courrier cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques qu'attire ce dossier :

- La commune citée en objet n'est intéressée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique et par aucun projet d'intérêt général concernant des installations civiles relatives à mon domaine de compétence.
- J'attire votre attention sur l'arrêté du 25 Juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situés en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées.

Compte tenu de ces éléments, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

Vous trouverez ci-joint l'imprimé de demande d'association dûment rempli.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord  
Délégation Nord Pas de Calais  
Le Délégué

R. LOURME

Aéroport de Lille-Lesquin  
B.P. 429  
59814 LESQUIN CEDEX



DSAC

**Sujet: PAC Les MOERES**

**De :** "> LABITTE marie-france (S & D/DTIN-PolePilotage) (par Internet, dépôt prvs=712dab511=marie-france.labitte@sncf.fr)" <Marie-France LABITTE@sncf.fr>

**Date :** Mon, 7 Jan 2013 08:57:23 +0100

**Pour :** "LEMOINE Marie-Agnès (Animation Porter à Connaissance) - DDTM 59/SUCT/GVD" <marie-agnes.lemoine@nord.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 14 décembre dernier , vous nous avez transmis le Porter à connaissance dans le cadre du dossier repris en objet.

La commune de Les Moeres n'étant pas concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, n'a pas d'observation à formuler.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-France LABITTE  
Chargée d'affaires et urbanisme

**SNCF-DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord  
449 Avenue Willy Brandt - 7e étage - 59 777 EURALILLE  
TEL : +33 (3) 62 13 57 10 (230 710)  
PORT:+33(6) 19 90 26 43  
FAX : +33 (3) 28 55 58 39 (225 839)  
marie-france.labitte@sncf.fr



-----  
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

-----  
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

<b>W542J700826_20130107085600249-001.pdf</b>	<b>Content-Description:</b> W542J700826_20130107085600249-001.pdf
	<b>Content-Type:</b> application/pdf
	<b>Content-Encoding:</b> base64



**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE**  
**Service Canalisation Nord France**  
**Rue Ariane**  
**59119 WAZIERS**  
**TEL : 03 27 92 91 13**  
**FAX : 03 27 92 36 74**

**DDTM du Nord**  
**S.U.C.T./P.A.C**  
**Mme Marie-Agnès Lemoine**  
**62 Bd de Belfort –BP 289**  
**59019 LILLE Cedex**

Waziers le 20 Décembre 2012

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la révision du PLU de la commune des MOERES, et vous en remercions.

Nous vous informons qu'il n'y a aucun de nos ouvrages sur cette commune.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Compte rendu SUCT	
Le	21 DEC, 2012
Pêr	
Pêr	GVD
Atte	mes
Ter	
So	
Pr	
Po	
Po	
Vis	

**Service Canalisation et Domanial Nord France.**

**Daniel LIPKA**



OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

VRÉF. FAC/NEB  
N/RÉF. ODC/CL/1408-12

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. CASELLI

TÉL : **03.85.42.13.01**

FAX :

E-mail :

**DDTM DU NORD**

**62, boulevard de la Belfort  
BP 289**

**59019 LILLE Cedex**

A l'attention de Madame LEMOINE

**Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIÈRE  
DE DÉFENSE COMMUNE**

Champforgeuil, le

**20 DEC. 2012**

Procédure du porter à connaissance : **Plan local d'urbanisme**

Commune de : **BOLLEZEELE, LES MOERES**

Madame,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous nous avez sollicités dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme des communes de **BOLLEZEELE et LES MOERES**.

Nous vous informons que le réseau des Oléoducs de Défense Commune, que nous opérons par ordre et pour le compte de l'État ne traverse pas les communes concernées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES

Courrier arrivé SUCT	
Le	
20 DEC. 2012	
Par GVD	0
At	03
Tp	
Su	
Pr	
Pe	0
Pr	03 85 42 13 01
Info	



**P.TANGUY**

Courrier arrivé SUCT	
Le 07 JAN. 2013	
PLU	
PLU GVD	<input type="checkbox"/>
Atc.	
Territo	
Secrét	
Pierre	
Pour	<input type="checkbox"/>
Pour	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Metz, le 21 DEC. 2012

N° 7857 /DEF/EMSD Metz/DMS/BSI/SSE

Commandement de la  
région Terre Nord-Est,  
commandement des  
forces françaises et de  
l'élément civil stationnés  
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,  
gouverneur militaire de Metz,  
commandant de la région terre Nord-Est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

OBJET : Département 59 – PLU.

RÉFÉRENCES : 4 lettres du 14 décembre 2012.

Par correspondances visées en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Les Moeres, Montigny-en-Ostrevent, Bollezeele et Masny les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision de leur plan local d'urbanisme ou de la révision de leur POS valant transformation en PLU.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux. Toutefois, seule la commune de Masny est grevée par la servitude T7 – rayon des 24 kilomètres, relative à l'aérodrome de Cambrai-Epinoy, qui est en cours d'aliénation. La levée des servitudes aéronautiques devrait intervenir courant 2013.

C'est pourquoi, je ne souhaite pas être associé aux réunions des groupes de travail en charge de la révision de ces documents d'urbanisme, mais désire recevoir le projet arrêté, pour avis, de la commune de Masny uniquement.

Le colonel François EGLEMME,  
chef de la division métiers du soutien.

COPIES :  
COMBdD Lille  
USID Lille





**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE**

5 rue de Courtrai  
59033 LILLE Cedex

Site Internet : [www.douane.finances.gouv.fr](http://www.douane.finances.gouv.fr)

Dossier suivi par : RIBEAUCOURT Patrice

Téléphone : 03.28.36.35.92

Télécopie : 03.28.36.36.78

Mél : [patrice.ribeaucourt@douane.finances.gouv.fr](mailto:patrice.ribeaucourt@douane.finances.gouv.fr)

Lille, le 27 décembre 2012

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
S.U.C.T./P.A.C.  
62 Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

Réf : 12/10476

Objet : Révision du plan local d'urbanisme – LES MOERES

Comme suite à votre demande, je vous informe que les services de la Direction Régionale des Douanes de Lille ne souhaitent pas être associés à la procédure visée en objet.

Vous trouverez en pièce jointe, le coupon réponse dûment rempli.

Coursier délivré SUCT	
Le	07 JAN. 2013
Par	
Par	(VD) 0
Aut	
Tem	
Secc	
Pier	
Pci	0
Pou	/
Visa	

Pour le Directeur Régional,  
Le secrétaire général

Patrice RIBEAUCOURT

**COMMUNE de MONTIGNY-EN-OSTREVENT**

**direction  
départementale  
des Territoires et de  
la Mer Nord**

**INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES  
RISQUES DANS LE DOMAINE DE  
L'URBANISME**



**Service  
Urbanisme &  
Connaissance des  
Territoires  
Cellule Porter à  
Connaissance**

**62 Boulevard de  
Belfort  
BP 289  
59019 Lille cedex  
téléphone :  
03.28.03.83.00  
télécopie :  
03.28.03.83.01  
mél.[www.nord.  
developpement-  
durable.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durable.gouv.fr)**



# Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de LES MOERES

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

## **1.Obligations réglementaires**

l'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

### ***Le rapport de présentation et les risques***

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

### ***Le règlement et les risques***

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

#### **Art. R123-11 b :**

*« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »*

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 précise :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

- valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15.000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que *« sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé »*. Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

## **2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance**

*(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'Etat en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

### **3. Etat des risques**

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de Les Moères est vulnérable aux risques identifiés suivants :

#### **RISQUES NATURELS :**

##### **1 - Arrêtés de catastrophes naturelles**

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Les Moères a connu cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, ce qui indique que par cinq fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	29/10/2000	14/04/2001	02/04/2003	18/04/2003
Inondations par remontées de nappe phréatique, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

A noter toutefois que l'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

Par contre les arrêtés de 1993, 1998, 2003 et 2010 tendent à montrer que des phénomènes particulièrement importants (d'intensité anormale) ont entraîné des dommages sur des biens couverts par les assurances (habitations et/ou véhicules). La collectivité dans ses demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, a dû établir des constats (sur les phénomènes et les biens concernés) qu'il conviendrait de reconsidérer dans le cadre de l'urbanisme projeté par



elle. Si les éléments ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne devaient plus être disponibles, n'en demeure pas moins que cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle des phénomènes et sur l'absolue nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, sur leur survenance (typologie, caractéristiques, ...).

## 2 – Phénomènes d'inondation

Le paysage des Moères est infiniment plat quadrillé de wateringues, son niveau se trouve à 2 mètres au-dessous du Niveau Général Français (NGF), Les Moères était autrefois un lac de 2000 ha.

Dans cette zone située le long de la frontière belge, où le sol est donc plus bas que le niveau moyen de la mer, un dispositif de pompage, a été mis en place dès le XVIIème puis le XVIII siècle, ce qui a permis de transformer ce marais en zone agricole.

Mais ce marais était auparavant l'exutoire d'une partie des wateringues dont les eaux ont dû être évacuées par un autre chemin. C'est ainsi que la Basse Colme, qui coulait à l'origine d'ouest en est vers les Moères, coule maintenant en sens inverse pour rejoindre le canal de Bergues après pompage

La commune ne fait pas partie des différentes Sections de wateringues car elle possède son administration particulière, l'Administration de Dessèchement des Moères Françaises.

Les wateringues sont soumis à la combinaison de trois aléas : inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine et panne de moyens d'exhaure. Une gestion plus solidaire des wateringues, des aménagement complémentaires (zones tampon, hydrauliques douces...) et des modalités de gestion pourraient être définis afin de garantir une capacité d'évacuation en rapport avec les enjeux actuels de maîtrise des eaux et de lutte contre les inondations.

Dans ce contexte complexe, le développement de l'urbanisation devra être privilégié dans les secteurs les moins vulnérables.

L'infiltration des eaux pluviales pourra être recherchée dans les zones où la susceptibilité de remontées de nappe est très faible ou nulle. Toutefois, il serait bon de mener une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales avec pour objectif de gagner en indépendance vis à vis du système des wateringues tout en respectant les principes de solidarité amont aval et aval amont.

Nos services n'ont pas d'information relative à des phénomènes inondation. Nous notons toutefois que le Sud de la commune a été touché par ce phénomène en 2002 et n'a impacté que des terres agricoles.

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession sur ces événements ou proposer d'affiner la connaissance du risque auquel son territoire est exposé. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation justifiera les types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

En ce qui concerne l'assainissement eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les

problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

Reste de son passé, la susceptibilité au phénomène remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme sub-affleurante sur la presque totalité du territoire. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>. La commune a d'ailleurs été reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène par arrêtés en date des 2 avril 2003 et 13 décembre 2010.

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on interdira l'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

### **3 – Phénomènes de Mouvement de terrain**

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines ou de présence de puits de mines.

La susceptibilité du territoire à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme moyenne sur tout le territoire. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site <http://www.prim.net>.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. La commune a d'ailleurs connu plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce type de phénomène. L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement

adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 2 (aléa faible), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 ». Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

### **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO et n'est pas traversée par des installations surveillées par TRAPIL. Elle n'est pas non plus concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. Il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le Département, toutefois une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

### **RISQUES NUCLEAIRES**

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de les Moères n'entre pas dans le périmètre de ces rayons rapprochés.

## **4. Les responsabilités**

### **La responsabilité administrative**

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

### **La responsabilité pénale**

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

#### **Article 121-3 du code pénal :**

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

#### Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000€ d'amende.

#### Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui,, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par le loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

#### Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

Rédigé par MD

Vu par Nora 

Validé par Marie-Céline

**Marie-Céline MASSON**

**L'adjoint du Service Sécurité,  
Risques et Crises**

## 5. Annexes cartographiques et documentaires

- Plaquette Retrait-Gonflement



## SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

### Phénomène naturel

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

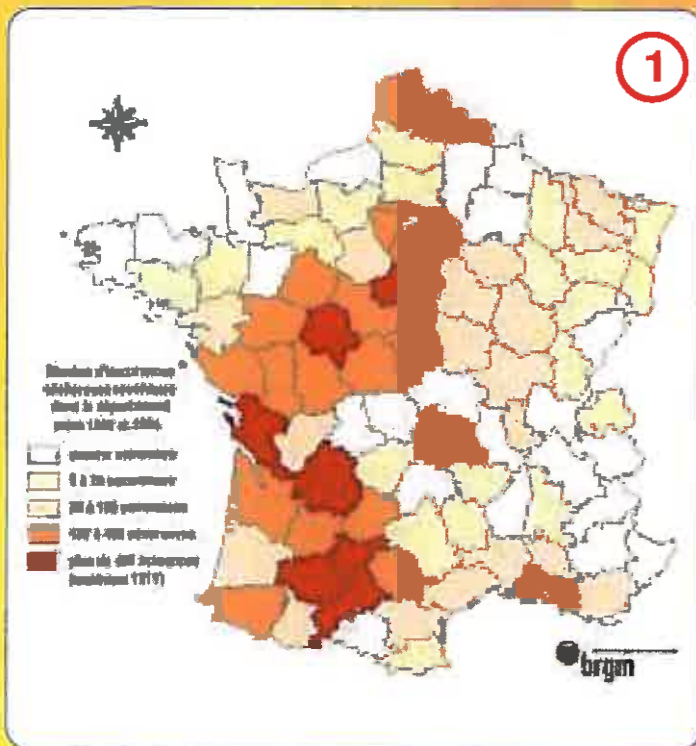
### Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre-plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux, avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

### Sinistralité : combien et où?

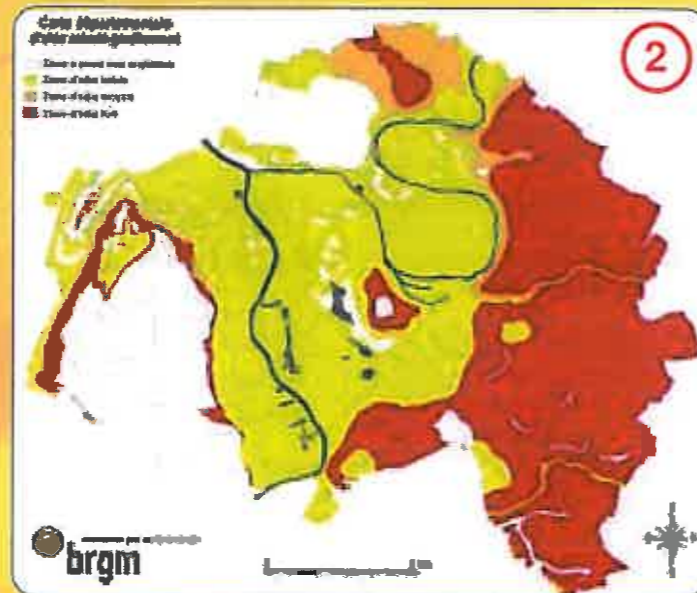
- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 - 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 - 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle.
- Coût global : 3,3 milliards d'euros de 1989 à 2002 hors coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.



### Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa?

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfetures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (<http://www.argiles.fr>) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.



### Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes?

À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

### Pour en savoir plus

- *Qualité Construction*, n° 87 nov./déc. 2004, éd. AQC.
- *Sinistres liés à la sécheresse*, éd. CEBTP, 2001.
- *La construction économique sur sols gonflants*, P. Mouroux, P. Margron et J.-C. Pinte, *Manuels et Méthodes* n° 14, éd. BRGM, 1988.
- *Guide de la Prévention Sécheresse et Construction* ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1993.

### Sites Internet

- <http://www.qualiteconstruction.com>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.brgm.fr>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.mrn-gpsa.org>

Copyright Agence Qualité Construction - Maquette : DAC / Illustration : T. Bel

# SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :

## réduire les dommages

Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales. En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

**Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée.** Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un événement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1<sup>ère</sup> chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3<sup>ème</sup> CIV 27/06/2001).

**Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dus au retrait-gonflement.** Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.





## Dispositions préventives : 2 cas

① Pour réaliser des maisons individuelles - hors permis groupé - en zones classées sensibles, le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.

② Pour tous les autres projets de construction - hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole - les missions géotechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

## DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaitaires se distinguent par les profondeurs minimales de fondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.



Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

■ Certaines dispositions sont interdites, telles que : exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. ① Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.



■ Certaines dispositions sont prescrites, telles que :

- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage ; ②



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) ;

- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; ③

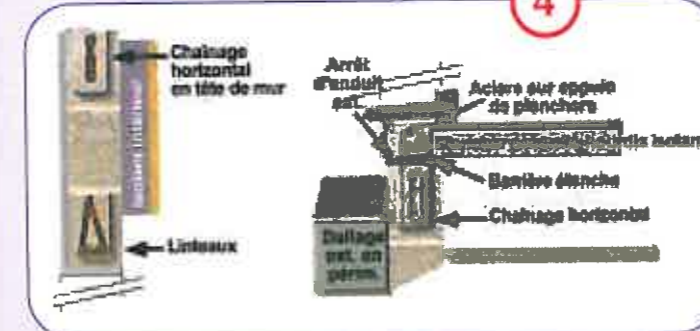


## DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de prédimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.

OU

- mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisonnés selon les préconisations du DTU 20.1 ④ - en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement des murs ; la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même nœud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels ;



- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3 ;

- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol ; ⑤

- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1,50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. ⑥

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

■ Certaines dispositions sont interdites, telles que :  
- toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1,5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ; ⑦

- le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction ; ⑧

■ Certaines dispositions sont prescrites, telles que :  
- les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction ; ⑨

- l'étanchéité des canalisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements ; ⑩

- le captage des écoulements superficiels - avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; ⑪

- sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.





**PORTER A CONNAISSANCE**  
**SECURITE ROUTIERE**  
**Commune de LES MOERES**

**Le Porter A Connaissance (PAC)**

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

PORTER A CONNAISSANCE  
Étude accidents  
Commune de LES MOERES

## Éléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Personnes tuées	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Blessés hospitalisés	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Blessés légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2007-2011

## Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de

l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués. Le BAAC porte le numéro de code de l'unité émettrice ainsi que le numéro de procès-verbal. La fiche BAAC est réputée anonyme, en ce qu'elle ne comporte ni les identités des personnes impliquées dans les accidents ni les immatriculations complètes des véhicules.

Un modèle de bulletin, comprenant l'ensemble des composantes renseigné par les forces de l'ordre, figure ci-après. Ce modèle provient du bilan annuel 2010, produit et édité par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est très utilisé, pour répondre à des demandes spécifiques locales ou non par le réseau scientifique et technique du MEDDE et au niveau local par les observatoires régionaux de sécurité routière (ORSR), situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi que les observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR), situés dans les DDT des préfectures.

En application de la réglementation sur la statistique publique, ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés par voie de convention ad hoc, qu'ils soient gestionnaires de voirie ou qu'ils interviennent à des fins de recherche. Ces conventions les obligent aux mêmes précautions d'emploi et de divulgation, visant à préserver l'anonymat des personnes impliquées dans les accidents.

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

## Commune de Les Moeres - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. Tuées	Nb de blessés	dont hospitalisés
2007	2	1	1	1	1
2008	2	1	1	1	1
2009	0	0	0	0	0
2010	2	1	1	1	1
2011	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

## Commune de Les Moeres - Liste détaillée

Caractéristiques				Lieu1		Lieu2	Véhicule1	Véhicule2	Véhicule3	Récapitulatif		
Luminosité	Agglomération	Intersection	Conditions Atmosphériques	Catégorie de Route	Numéro de Route	Catégorie de Route	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Nb de pers. Tuées	Nb de Blessés	dont hospitalisés
Plein jour	Hors	Hors	Normales	RD	947		Moto>125 cm3	Véhicule de Tourisme	VL	1	0	0
Plein jour	Hors	X	Normales	Voie Communale		Voie Communale	Véhicule de Tourisme	Véhicule de Tourisme		0	1	1
Plein jour	Hors	Hors	Normales	Voie Communale			Véhicule de Tourisme			1	0	0
Plein jour	Hors	Hors	Eblouissement	Voie Communale			Véhicule de Tourisme	Moto>125 cm3		1	0	0
Plein jour	Hors	Hors	Normales	Voie Communale			Véhicule de Tourisme			0	1	1
Plein jour	Hors	Hors	Normales	Voie Communale			Moto>125 cm3			0	1	1
<b>Total</b>										<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>



BULLETIN D'ANALYSE D'ACCIDENT CORPOREL DE LA CIRCULATION (ÉDITION 2002)

Annexes

Identifiant	<b>Code Unité</b>	<b>N° de procès-verbal (PV)</b>	<b>N° du feuillet</b>	<b>Établi Par :</b> 1-gendarmerie nationale 2-préfecture de police de Paris 3-compagnie républicaine de sécurité (CRS) 4-police des airs et des frontières (PAF) 5-sécurité publique
	<b>Date</b> jour mois année	<b>Lumière</b> 1-plein jour 2-crêpuscule ou aube 3-nuit sans éclairage public 4-nuit avec éclairage public non allumé 5-nuit avec éclairage public allumé	<b>Localisation</b> 1-hors agglomération 2-en agglomération de 0 à 500 habitants de 501 à 2000 habitants de 2001 à 5 000 habitants de 5 001 à 20 000 habitants de 20 001 à 50 000 habitants de 50 001 à 100 000 habitants de 100 001 à 300 000 habitants plus de 300 000 habitants	<b>Intersection</b> 1-hors intersection En intersection ou à proximité immédiate 2-en X 3-en T 4-en Y 5-à plus de 4 branches 6-giratoire 7-place 8-passage à niveau 9-autre
1- Caractéristiques	<b>Code route</b> <b>Catégorie</b> 1-autoroute 2-route nationale 3-route départementale 4-voie communale 5-hors réseau public 6-parc de stationnement ouvert à la circulation publique 9-autre <b>Voie</b> Composée de : numéro ou <b>finato</b> de la voie 2-bis ou 3-ter lettre indice : A, B, C etc.	<b>Régime de circulation</b> 1-route à sens unique 2-route bidirectionnelle 3-route à chaussées séparées 4-route avec voies d'affectation variable <b>Nombre total de voies de circulation</b> <b>Voie spéciale</b> 1-piste cyclable 2-ban de cyclable 3-voie réservée	<b>Profil en long</b> 1-plat 2-pente 3-sommet de côte 4-bas de côte <b>Tracé en plan</b> (sens du 1 <sup>er</sup> véhicule décrit) 1-partie rectiligne 2-en courbe à gauche 3-en courbe à droite 4-en S <b>Point kilométrique ou repère</b> (se repérer par rapport à la borne amont) - n° de borne - mètres	<b>Largeur (en mètres)</b> terre-plein central route hors TPC
	<b>Catégorie administrative</b> 01-bicyclette 02-cyclomoteur + 30, Scooter < 50 cm³ 03-voiturette, triycle 01-moto > 50 cm³ < 125 cm³ 02-scooter > 50 cm³ < 125 cm³ 03-motocyclette Lourde > 125 cm³ 04-scooter > 125 cm³ 05-quad léger ≤ 50 cm³ 06-quad lourd > 50 cm³ 07-véhicule de tourisme (seul ou avec caravane ou remorque) 10-véhicule utilitaire seul (1,5 t < PTAC = 3,5 t) 07-poids lourd seul (3,5 t < PTAC = 7,5 t) 14-poids lourd seul (PTAC > 7,5 t) 15-poids lourd + remorque(s) 16-tracteur routier seul 17-tracteur routier + semi-remorque 07-autobus 08-autocar 09-train 40-tramway 20-engin spécial 21-tracteur agricole 99-autre véhicule	<b>Lettre conventionnelle</b> <b>Code route</b> <b>Débit de fuite</b> 1-véhicule en fuite 2-conducteur en fuite <b>Sens de circulation</b> 1-P.K. ou P.R. croissant 2-P.K. ou P.R. décroissant <b>Département ou pays d'immatriculation</b> <b>Date de 1<sup>re</sup> mise en circulation</b> mois année	<b>Appartenant à</b> 1-conducteur 2-véhicule volé 3-proprétaire consentant 4-administration 5-entreprise <b>Véhicule spécial</b> 1-taxi 2-ambulance 3-pompier 4-police – gendarmerie 5-transport scolaire 6-matières dangereuses 9-autre	<b>Facteur lié au véhicule</b> 1-défectuosité mécanique 2-éclairage – signalisation 3-pneumatique(s) usé(s) 4-éclatement de pneumatique(s) 5-chargement 6-déplacement du véhicule 7-incendie du véhicule 9-autre <b>Assurance</b> 1-oui 2-non 3-non présentation
2- Lieux	<b>Lettre conventionnelle</b> <b>Place dans le véhicule</b> 2 roues : 1-conducteur 2-passager 3-passager (side-car) 4 roues : 2-avant droit 6-avant milieu 1-avant gauche 3-arrière droit 5-arrière milieu 4-arrière gauche 9-arrière droit 8-arrière milieu 7-arrière gauche	<b>Catégorie</b> 1-conducteur 2-passager 3-piéton 4-piéton en roller ou en trottinette <b>Gravité</b> 1-indemne 2-tué (30 jours) 3-blessé hospitalisé 4-blessé léger	<b>Catégorie socioprofessionnelle</b> 1-conducteur professionnel 2-agriculteur 3-artisan, commerçant, profession indépendante 4-cadre supérieur, profession libérale, chef d'entreprise 5-cadre moyen, employé 6-ouvrier 7-retraité 8-chômeur A-étudiant 9-autre <b>Sexe</b> 1-masculin 2-féminin <b>Département ou pays de résidence</b> <b>Date de naissance</b> mois année	<b>Facteur lié à l'usager</b> 1-malaise – fatigue 2-médicament – drogue 3-infirmité 4-attention perturbée 5-ivresse apparente <b>Test d'alcoolémie</b> 1-impossible 2-refusé 3-prise de sang 4-éthylomètre 5-résultat non connu 6-dépistage négatif <b>Taux d'alcoolémie</b>
	<b>Responsable présumé</b> 0 : si l'usager n'est pas présumé responsable de l'accident 1 : si l'usager est présumé responsable de l'accident	<b>Type de numéro</b> - numéro non renseigné - adresse postale - candélabre - autre	<b>Distance en mètres</b> - distance au numéro <b>Libellé de la voie</b> <b>Code RNOLL</b>	
3- Véhicules				
4- Usagers				
absent urbain				





<p><b>Condition atmosphérique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-normale</li> <li>2-pluie légère</li> <li>3-pluie forte</li> <li>4-neige – grêle</li> <li>5-brouillard – fumée</li> <li>6-vent fort – tempête</li> <li>7-temps ébouissant</li> <li>8-temps couvert</li> <li>9-autre</li> </ul>	<p><b>Type de collision</b></p> <p>Accident impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– deux véhicules               <ul style="list-style-type: none"> <li>1-collision frontale</li> <li>2-collision par l'arrière</li> <li>3-collision par le côté</li> </ul> </li> <li>– trois véhicules et plus               <ul style="list-style-type: none"> <li>4-collision en chaîne</li> <li>5-collisions multiples</li> <li>6-autre collision</li> <li>7-sans collision</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Coordonnée géographique</b></p> <p>Indicateur de provenance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>latitude</li> <li>longitude</li> </ul> <p><b>Adresse postale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– numéro de la voie</li> <li>– nature de la voie</li> <li>– nom de la voie</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-veille de fête</li> <li>2-jour de fête</li> </ul>	
<p><b>État surface</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-normale</li> <li>2-mouillée</li> <li>3-flaques</li> <li>4-inondée</li> <li>5-enneigée</li> <li>6-boue</li> <li>7-verglacée</li> <li>8-corps gras – huile</li> <li>9-autre</li> </ul>	<p><b>Aménagement – infrastructure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-souterrain – tunnel</li> <li>2-pont – autopont</li> <li>3-bretelle d'échangeur ou de raccordement</li> <li>4-voie ferrée</li> <li>5-carrefour aménagé</li> <li>6-zone piétonne</li> <li>7-zone de péage</li> </ul>	<p><b>Situation de l'accident</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-sur chaussée</li> <li>2-sur bande d'arrêt d'urgence</li> <li>3-sur accotement</li> <li>4-sur trottoir</li> <li>5-sur piste cyclable</li> </ul>	<p><b>Point école</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>03-à proximité d'un point école</li> <li>99-pas à proximité</li> </ul>
<p><b>Obstacle fixe heurté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01-véhicule en stationnement</li> <li>02-arbre</li> <li>03-glissière métallique</li> <li>04-glissière béton</li> <li>05-autre glissière</li> <li>06-bâtiment, mur, pile de pont</li> <li>07-support signalisation verticale ou poste d'appel d'urgence</li> <li>08-poteau</li> <li>09-mobilier urbain</li> <li>10-parapet</li> <li>11-îlot, refuge, borne haute</li> <li>12-bordure de trottoir</li> <li>13-fossé, talus, paroi rocheuse</li> <li>14-autre obstacle fixe sur chaussée</li> <li>15-autre obstacle fixe sur trottoir ou accotement</li> <li>16-sortie de chaussée sans obstacle</li> </ul>	<p><b>Obstacle mobile heurté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-piéton</li> <li>2-véhicule</li> <li>4-véhicule sur rail</li> <li>5-animal domestique</li> <li>6-animal sauvage</li> <li>9-autre</li> </ul> <p><b>Point de choc initial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-avant</li> <li>2-avant droit</li> <li>3-avant gauche</li> <li>4-arrière</li> <li>5-arrière droit</li> <li>6-arrière gauche</li> <li>7-côté droit</li> <li>8-côté gauche</li> <li>9-chocs multiples (tonneaux)</li> </ul>	<p><b>Manceuvre principale avant l'accident</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>01-circulant sans changement de direction</li> <li>02-circulant même sens, même file</li> <li>03-circulant entre deux files</li> <li>04-circulant en marche arrière</li> <li>05-circulant à contresens</li> <li>06-circulant en franchissant le terre-plein central</li> <li>07-circulant dans le couloir de bus – dans le même sens</li> <li>08-circulant dans le couloir de bus – dans le sens inverse</li> <li>09-circulant en s'inclinant</li> <li>10-circulant en faisant demi-tour sur la chaussée</li> <li>11-changeant de file à gauche</li> <li>12-changeant de file à droite</li> <li>13-déporté à gauche</li> <li>14-déporté à droite</li> <li>15-tourmant à gauche</li> <li>16-tourmant à droite</li> <li>17-dépassant à gauche</li> <li>18-dépassant à droite</li> <li>19-traversant la chaussée</li> <li>20-manceuvre de stationnement</li> <li>21-manceuvre d'évitement</li> <li>22-ouverture de porte</li> <li>23-arrêté (hors stationnement)</li> <li>24-en stationnement (avec occupants)</li> </ul>	<p><b>Nombre d'occupants dans le TC.</b></p> <p><b>Code CHIT</b></p> <p>« type » inscrit sur la carte grise du véhicule</p>
<p><b>Permis de conduire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-valide</li> <li>2-périmé</li> <li>3-suspendu</li> <li>4-conduite en auto-école</li> <li>5-catégorie non valable</li> <li>6-défaut de permis</li> <li>7-conduite accompagnée</li> </ul> <p><b>Date d'obtention du permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mois</li> <li>année</li> </ul>	<p><b>Trajet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-domicile – travail</li> <li>2-domicile – école</li> <li>3-courses – achats</li> <li>4-utilisation professionnelle</li> <li>5-promenade – loisir</li> <li>9-autre</li> </ul> <p><b>Infraction NATINF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>re</sup> infraction</li> <li>2<sup>e</sup> infraction</li> </ul> <p><b>Existence d'un équipement de sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-ceinture</li> <li>2-casque</li> <li>3-dispositif enfant</li> <li>4-équipement réfléchissant</li> <li>9-autre</li> </ul> <p><b>Utilisation d'un équipement de sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-oui</li> <li>2-non</li> <li>3-non déterminable</li> </ul>	<p><b>Localisation de piéton</b></p> <p>Sur chaussée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-à + 50 m du passage piéton</li> <li>2-à – 50 m du passage piéton</li> </ul> <p>Sur passage piéton :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3-sans signalisation lumineuse</li> <li>4-avec signalisation lumineuse</li> </ul> <p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5-sur trottoir</li> <li>6-sur accotement ou BAU</li> <li>7-sur refuge</li> <li>8-sur contre allée</li> </ul> <p><b>Action du piéton</b></p> <p>Se déplaçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-sens véhicule heurtant</li> <li>2-sens inverse véhicule</li> </ul> <p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3-traversant</li> <li>4-masqué</li> <li>5-jouant – courant</li> <li>6-avec animal</li> <li>9-autre</li> </ul> <p><b>Piéton</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-seul</li> <li>2-accompagné</li> <li>3-en groupe</li> </ul>	<p><b>Drogue par dépistage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-non fait</li> <li>2-impossible</li> <li>3-refusé</li> <li>4-positif pour au moins un produit</li> <li>5-négatif pour tous produits</li> <li>6-résultat non connu (pour prise de sang)</li> </ul> <p><b>Dépistage par prise de sang</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1-non fait</li> <li>2-impossible</li> <li>3-refusé</li> <li>4-positif pour au moins un produit</li> <li>5-négatif pour tous produits</li> <li>6-résultat non connu (pour prise de sang)</li> </ul>